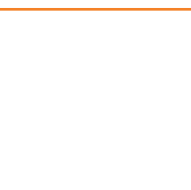


PROJET D'ÉTABLISSEMENT

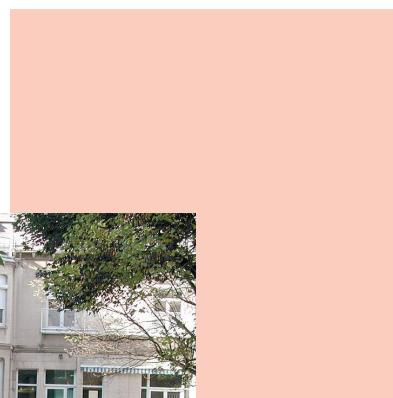
HOME DES FLANDRES

PA Artiparc
60 chaussée Albert Einstein
59200 TOURCOING
Tél. 03 20 24 75 78



BRUN PAIN

337 bis, rue du Brun Pain
59200 Tourcoing
Tél 03 20 37 66 81



CARNOT

188, boulevard Carnot
59420 MOUVAUX
Tél 03 20 26 24 75

SOMMAIRE

1. L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE.....	4
1.1. L'ASSOCIATION	4
1.2. LES VALEURS ASSOCIATIVES	4
2. L'ETABLISSEMENT	6
2.1. LA COMPLEMENTARITE DES DEUX MECS	6
2.2. DEFINITION DES MECS	7
2.3. MISSIONS	7
3. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	9
3.1. LE DISPOSITIF FRANÇAIS PE	9
3.2. CADRE REGLEMENTAIRE	10
3.3. LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022...	12
3.4. LE SCHEMA DES SOLIDARITES HUMAINES 2018 - 2022	13
4. PUBLICS ACCUEILLIS	15
4.1. CARACTERISTIQUES ET EVOLUTION DU PUBLIC	15
4.2. BESOINS ET ATTENTES	16
5. OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET OFFRES DE SERVICE	17
5.1. OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT.....	17
5.2. LES OFFRES DE SERVICE	18
5.3. L'ORGANISATION INTERNE DE L'OFFRE DE SERVICE.....	25
5.4. LES RELATIONS A L'ENVIRONNEMENT	30
6. LES PRINCIPES D'ACTION	31
6.1. INDIVIDUALISER L'ACCOMPAGNEMENT.....	31
6.2. DONNER TOUTE LA PLACE DES PARENTS DANS LA CO-EDUCATION	32
6.3. METTRE EN PLACE LES CONDITIONS DE REUSSITE	33
6.4. S'APPUYER SUR LES RESSOURCES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES.....	34
6.5. PRENDRE DES RISQUES EDUCATIFS.....	34
6.6. UTILISER LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN ET FACILITER LES INTERACTIONS ENTRE LES PERSONNES.....	35
6.7. OPTIMISER LE TRAVAIL EN EQUIPE	35
6.8. VIVRE ENSEMBLE	36

7. RESSOURCES HUMAINES ET MODES D'ORGANISATION	37
7.1. ORGANIGRAMME	37
7.2. LES INSTANCES DE TRAVAIL ET DE REFLEXION.....	38
7.3. REFERENTIEL PROFESSIONNEL	40
7.4. GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES/GESTION PREVISIONNELLE DES METIERS ET DES COMPETENCES	41
7.5. LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL.....	42
8. L'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	42
9. LES AXES DE PROGRESSION	46
9.1. MSARD	46
9.2. FAMILLE ET SANTE MENTALE	48
9.3. VIE-VAS	50
9.4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	52
9.5. DEVELOPPEMENT D'UNE DEMARCHE SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	53
9.6. REFLEXION ETHIQUE AUTOUR DU VIVRE ENSEMBLE	54
9.7. DEMARCHE ECO CITOYENNE	55

1. L'HISTOIRE ET LE PROJET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

1.1. L'Association

Le Home des Flandres est une association loi 1901 dont les statuts ont été déposés le 2 février 1961. Effective depuis le 21 février 1961, l'association a pour objet : « l'aide, par tous moyens appropriés aux personnes en difficultés personnelles et sociales, principalement les enfants, les jeunes et leurs familles en leur assurant l'accueil, l'éducation générale morale, culturelle et l'adaptation à la vie sociale » (art 2 des statuts).

Au regard de l'évolution des publics accueillis et de leurs besoins l'Association est passée d'une logique d'hébergement d'enfants en danger à un enjeu d'accompagnement de personnes et de familles en difficulté. Ces évolutions ont amené l'Association à développer de nouvelles expertises, notamment dans le domaine de l'aide et du soutien à la parentalité, de nouveaux projets. L'importance de la prévention n'est plus à démontrer. L'hébergement n'est plus une fin en soi, mais un moyen parmi d'autres de soutenir la famille en protégeant les enfants.

Au Home, le cœur de métier est l'accompagnement individuel et collectif des personnes vulnérables, qu'il s'agisse de très jeunes enfants, d'enfants, de leurs familles ou encore d'adultes en situation de précarité.

Accompagner les parcours de vie, éviter les ruptures, redonner de l'estime de soi, de la confiance, aider chacun à trouver sa place, à (re)devenir autonome, à s'épanouir, tel est l'objet principal de l'Association.

Implanté sur le bassin de vie du Nord de la Métropole lilloise, le Home des Flandres centre son action en priorité sur ce territoire tout en restant conscient des enjeux sociétaux plus globaux et en participant aux réflexions régionales et nationales sur les sujets qui le concernent.

L'Association travaille dans la proximité pour permettre aux personnes de tisser des liens sociaux durables et pour pouvoir participer à la construction d'un projet de développement territorial cohérent.

Le projet du Home des Flandres se décline au travers des différents établissements et service :

- 5 Maisons d'Enfants à Caractère Social
- 1 Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale,
- 1 Point Accueil Ecoute Jeune
- 1 Service d'Accompagnement Parental
- 2 Multi accueil (halte-garderie)
- 1 Accueil de Loisir Sans Hébergement

1.2. Les valeurs associatives

Les projets des différents établissements et services sont élaborés et mis en œuvre en référence aux valeurs fortes portées par l'association : l'épanouissement de l'individu, la confiance et le vivre ensemble.

L'épanouissement de l'individu

Nous mettons en avant la valeur de la personne et son droit à s'émanciper des appartenances familiales, culturelles, sociales qui lui apparaîtraient trop pesantes. Le respect de l'individu nous conduit à soutenir son désir propre, sa dynamique personnelle, ce qui peut le conduire à prendre ses distances à l'égard de ses parents, de sa famille, de sa culture, de son milieu social. L'objet de l'Association est de préparer chacun à l'autonomie en faisant avec et non à la place de.

La confiance

Nous pensons que les personnes accueillies sont des sujets qu'il s'agit d'accompagner dans leur histoire et non de « rééduquer ». Ce ne sont pas des « objets de travail » mais des personnes qui ont des ressources, des capacités qu'il s'agit de soutenir.

Les équipes du Home des Flandres font le pari que, même dans les histoires les plus difficiles, il y a toujours du possible, que l'avenir n'est pas nécessairement la continuité du passé, et que les personnes sont capables de changement. Ces potentialités s'exprimeront d'autant mieux que les professionnels seront dans une posture de confiance en l'autre, qu'ils valoriseront les évolutions, sans pour autant méconnaître les difficultés réelles auxquelles sont confrontées les personnes.

Le vivre ensemble

Les personnes accompagnées ont une histoire avant le Home, ils en auront une après. Et même dans le temps de l'accompagnement, ils ont une histoire « à côté » du Home. Nous sommes une aide et une ressource parmi d'autres. Il

est donc essentiel de s'appuyer, lors de l'accompagnement, sur d'autres personnes, d'autres partenaires. Les personnes accueillies ont souvent des difficultés à s'intégrer dans la société actuelle. Questions d'origine, de mode de vie, de culture, de comportement. Nous estimons qu'apprendre à vivre ensemble est une valeur fondamentale qui rejoint en ce sens le principe de laïcité. Cela se traduit par une volonté de comprendre et d'accepter à leur égard une attitude d'ouverture et de respect. Mais également par une posture professionnelle de « passeur » : aider les personnes à s'accepter dans leur différence, valoriser le mode de vie et la culture de chacun. Cela se traduit également par un souhait de diversité dans le recrutement des professionnels, qui doivent refléter notre société pluriculturelle.

La laïcité est un principe constitutionnel qui justifie une action collective et repose sur la connaissance des valeurs communes à l'humanité (Déclaration des Droits de l'Homme, Convention Internationale des Droits de l'Enfant, etc...). La laïcité, au-delà de la tolérance, suppose une approche commune : cette posture doit être respectée par tous, elle vise l'autonomie de l'autre, par l'accès à sa liberté, par le respect des différences, l'écoute, l'acceptation de sa parole, par la confrontation d'idées, de croyances, de pratiques, contre les a priori, les discriminations. La laïcité contribue à la fois à l'enrichissement personnel et à l'instauration d'une cohérence sociale ; c'est une manière de vivre ensemble au travers de l'interculturalité.

2. L'ETABLISSEMENT

En 1994 le redéploiement du Home des Flandres en établissements voit le regroupement des Maisons Brun Pain et Carnot en un seul établissement.

L'établissement se compose de deux MECS distinctes et relativement autonomes : La Maison du Brun Pain et la Maison Carnot.

La MECS du Brun Pain est implantée dans le quartier du Brun Pain non loin du centre-ville de Tourcoing et la MECS Carnot se situe sur le Boulevard Carnot à quelques mètres de l'hôtel de ville de Mouvaux dans le Département du Nord.

L'effectif global est de 37 jeunes venant principalement comme le stipule l'article 2 des statuts modifiés en date du 22 septembre 2004 du secteur géographique où nous sommes implantés.

2.1. La complémentarité des deux MECS

Les deux MECS accueillent des enfants et jeunes en difficulté sociale ou en danger. La durée de l'accompagnement est très diverse, selon la situation des enfants et des jeunes accueillis. Un accompagnement dans un processus d'apprentissage par soi-même de façon adaptée et pour savoir solliciter de l'aide « quand on en a besoin », est travaillé tout au long du parcours de l'enfant et du jeune. Il est décliné dans un projet individuel. Les modalités d'intervention sont différentes selon l'âge et le degré de maturité du mineur mais interviendront dans les différents domaines et actes de la vie quotidienne.

Chacun de ces items sera confronté à quatre dimensions qui nous paraissent être le socle de toute démarche éducative à savoir : l'individu, le collectif, le lien avec la famille, le partenariat (lien avec l'environnement). La maison d'enfants s'envisage comme un lieu de restauration des liens familiaux.

La Maison Brun Pain a une capacité d'accueil de 19 enfants, la Maison Carnot a quant à elle une capacité d'accueil de 18 enfants. Les deux maisons s'adressent aux garçons et filles de 4 à 16 ans. Néanmoins, et notamment dans le cadre du maintien des liens entre frère (s) et sœur (s), il est possible d'accueillir sur l'une ou l'autre des maisons des enfants et/ou adolescents ne répondant pas à ces critères d'âge, à partir du moment où le cadre de l'agrément est respecté et que le projet de l'enfant s'inscrit dans le cadre de notre projet d'établissement.

Certaines fratries pourront être placées séparément sur les deux maisons. Les équipes pluriprofessionnelles travaillent ensemble afin de préserver un lien entre les enfants. Les coordinateurs et psychologues réalisent des rencontres très régulières autour du repas, du jeu, de temps de médiation...pour maintenir et/ou travailler le lien. De plus il est proposé aux enfants de se retrouver ensemble pour une nuitée ou plusieurs week-end et pendant les vacances.

Si jusqu'en 2018 la mixité existait jusque 12 ans sur les deux maisons, aujourd'hui seule la configuration des chambres oriente ou détermine la possibilité d'accueillir quel que soit le sexe. La disposition des chambres de la

Maison Carnot ne favorise pas la mixité. Il n'y a pas de chambres individuelles contrairement à la Maison Brun Pain qui dispose de 5 chambres individuelles. Un projet de reconfiguration et de création de deux chambres individuelles du premier étage de la Maison Carnot est à l'étude.

2.2. Définition des MECS

Les MECS sont des institutions, au sens de la loi du 03 juin 1975, à savoir que, sous l'autorité du Département, les MECS sont chargées de mettre en œuvre une mission de service public. Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) accueillent ainsi, pour des séjours de durée variable, des enfants et jeunes majeurs dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge de l'éducation de leurs enfants.

Les enfants sont confiés par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou par le juge des enfants, dans le cadre d'une protection administrative ou d'une protection judiciaire.

Les MECS sont communément gérées par des associations ou autres organismes privés à but non lucratif, là où les foyers de l'enfance sont départementaux. En effet, 80% de l'ensemble des accompagnements et 65% des places d'accueil offertes par les établissements relèvent du secteur associatif.¹

¹ Deuxième rapport annuel au Parlement et au Gouvernement de l'ONED

Les MECS sont autorisées par le président du conseil départemental. Une convention d'habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance est signée entre le responsable de l'organisme gestionnaire et le président du conseil départemental.

2.3. Missions

« Les MECS ont pour mission de prendre en charge globalement les mineurs ou jeunes majeurs confiés, dans le cadre de projet individuel pour chacun d'entre eux, en associant les parents à leur prise en charge, dans l'optique d'un retour en famille. »²

A) Assurer la protection de l'enfant

L'établissement est un lieu d'accueil, de vie, de compréhension, de parole, un lieu pour « grandir ». L'accueil des jeunes marqués dans leur histoire, leur affectivité et leur vie sociale s'appuie sur une parole commune traduite en projets cohérents et repérants élaborés par le jeune et par sa famille, chaque fois que possible, avec le soutien de l'équipe éducative.

Le placement s'envisage comme une mise à distance des conflits et un relais susceptible de promouvoir à tous les stades de l'accompagnement une issue dans laquelle chacun puisse être restauré dans son image et réinséré dans son histoire.

L'action s'engage comme un accompagnement, un soutien à l'enfant et à son environnement, en lien très étroit avec le vécu antérieur pour que le

² BATIFOULIER Francis, 2008, « La protection de l'enfance », Saint-Just-la Pendue, Dunod, p 546

« passage » dans l'établissement ait un sens et s'inscrive dans l'avenir.

Ces principes énoncés dans les différents projets d'établissement du Home restent toujours d'actualité même si le contexte dans lequel ils s'inscrivent a largement évolué. Néanmoins, le souci premier des équipes de l'établissement reste bien la mise en sécurité de l'enfant et l'écoute de sa problématique individuelle et familiale.

Ce n'est que rassuré et en confiance que le jeune pourra amorcer un travail de reconstruction et trouver ou retrouver l'estime de soi indispensable à toute évolution positive.

Cette mise en sécurité de l'enfant doit se traduire à tous les niveaux et concerne l'hébergement (prise en charge hôtelière), la santé (bilan médical, suivi psychologique, etc.), l'éducation ou l'apprentissage, la vie social et familiale.

B) Etre garant de la cohérence de l'histoire de l'enfant

Ce sont bien sûr les services de l'aide sociale à l'enfance et par délégation le référent social qui se doit d'être le fil rouge de l'histoire familiale. Néanmoins, il serait illusoire de penser que nous pourrions accompagner un jeune dans sa quotidienneté en faisant abstraction de son histoire familiale.

Ses actes, ses comportements sont souvent empreints de références au contexte familial, environnemental et socioculturel dans lequel il a évolué. L'ignorer serait en fait ne pas le reconnaître en tant que sujet.

La famille étant un lieu de construction identitaire et de transmission de valeurs, l'équipe éducative de l'établissement devra de ce fait avoir une approche, la plus pertinente possible, des identités personnelles de chaque membre, de leur interdépendance à l'intérieur du système, de leur culture d'appartenance en terme d'idéal, de droits et de devoirs.

C) Associer les parents au projet de l'enfant

Soutenir les parents dans la mesure où ils peuvent être confrontés à des difficultés de vie ayant des répercussions sur leur capacité à répondre aux besoins fondamentaux de leur enfant et donc à exercer leur parentalité fait partie des missions de la MECS.

Le terme projet signifie : « se jeter en avant ». Se projeter, c'est en fait anticiper sur le futur, faire preuve d'une capacité à suspendre momentanément le cours des choses pour savoir comment cela va évoluer, pour tenter, le cas échéant, d'infléchir sur la suite des événements.

Nous sommes régulièrement confrontés à la difficulté qui existe entre les parents et les enfants à élaborer ensemble le moindre projet, à établir de manière consensuelle un objectif commun respectueux de la trajectoire individuelle de chacun.

Le professionnel de l'établissement a, en favorisant l'écoute, en faisant circuler la parole, la difficile tâche de faire émerger de ces deux entités parfois antagonistes (enfants et

parents), une volonté d'aller de l'avant pour, sinon se rejoindre, tout au moins comprendre les causes et les enjeux, les raisons de ce qui fait problème.

Recourir au projet, c'est se soucier de remettre l'individu dans sa globalité et de le faire passer de l'état d'acteur à celui d'auteur.

Cela ne peut pas se faire en excluant l'un ou l'autre des protagonistes. Il est indispensable pour mener à bien ce travail de prendre en compte même parfois malgré l'absence, la souffrance ou l'abandon, les différents éléments qui ont concouru à l'identité du groupe famille et à la transmission de son système de valeurs.

3. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

3.1. Le dispositif français PE

Le dispositif français de protection de l'enfance repose sur deux piliers :

La protection administrative : elle est assurée par le Conseil Général et les services placés sous son autorité, dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles, il s'agit au sein des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), en lien avec le Service Social Départemental (SSD) et la Protection maternelle et infantile (PMI).

La protection judiciaire : elle est déclenchée lorsqu'un état de danger est constaté ou que les conditions d'éducation d'un jeune sont gravement compromises. Le juge des enfants intervient alors pour protéger le mineur au titre des articles 375 et suivants du Code Civil.

Article 375-3-3

S'il est nécessaire de retirer l'enfant de son milieu actuel, le juge peut décider de le confier :

- A l'autre parent ;
- A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;
- A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé ;
- A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

Toutefois, lorsqu'une requête en divorce a été présentée ou un jugement de divorce rendu entre les père et mère, ces mesures ne peuvent être prises que si un fait nouveau de nature à entraîner un danger pour le mineur s'est révélé postérieurement à la décision statuant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou confiant l'enfant à un tiers. Elles ne peuvent faire obstacle à la faculté qu'aura le juge aux affaires familiales de décider, par application de l'article 373-3, à qui l'enfant devra être confié. Les mêmes règles sont applicables à la séparation de corps.

Les enfants ou adolescents peuvent également être accueillis en Garde Directe. Le placement en Garde Directe est ordonné directement par le juge des enfants aux établissements du secteur associatif habilité. Article 375-3-3

Bien que nous n'ayons pas d'habilitation concernant la Garde Directe, il est fréquent que les magistrats nous confient des jeunes dans ce cadre juridique.

Autorisation et agrément

La loi du 2 janvier 2002 propose dans sa nomenclature des établissements et services la déclinaison suivante des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance.

Article L.312-1-I-1° : sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services, dotés ou non d'une personnalité morale propre, énumérés ci-après :

1° Les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L.221-1, L.222-3 et L.222-5.

Tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1 de CASF sont soumis au régime de l'autorisation. Les nouvelles modalités d'autorisation, fixées par le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 et précisées par une circulaire du 11 décembre 2003, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2003. Toutefois, les établissements et services sociaux et médico-sociaux bénéficiant d'une autorisation à la date du 3 janvier 2002 en conservent le bénéfice pendant une durée de 15 ans (loi du 2 janvier 2002, art 80). Ce délai a commencé à courir le 4 janvier 2002,

zéro heure (circulaire du 10 janvier 2002).

L'établissement Brun Pain - Carnot s'inscrit dans ce cas de figure et a été soumis au régime du renouvellement de l'autorisation de fonctionner à compter du 4 janvier 2017.

3.2. Cadre réglementaire

3.2.1 L'individualisation de l'accompagnement : la loi 2002.2

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002, communément appelée la loi des usagers, est venue structurer la notion d'accompagnement de la personne. En effet, cette loi dite de rénovation de l'action sociale et médico-sociale, impose une transformation qui implique le fait qu'il n'y ait plus lieu de prendre en charge, de « faire pour » et « à la place » des personnes accueillies et accompagnées, mais de se mettre « à leur service » pour qu'elles puissent prendre part aux actions qui les concernent dans le cadre de leur projet individuel et de la vie de l'institution.

L'accompagnement vise à établir une relation d'écoute, de soutien, de conseil et d'entraide dans une relation de solidarité, d'engagement de part et d'autre.

Il y a ainsi la nécessité de prendre en compte la singularité de l'utilisateur, en personnalisant son accueil et son accompagnement dans un principe de contractualisation et également de favoriser son expression et sa participation à la vie de l'établissement. La loi réaffirme la primauté des droits des personnes accueillies et accompagnées.

3.2.2 Un cadre légal pour la diversification de l'offre dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille : la loi de mars 2007

La loi 2007-203 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, vise l'équilibre entre la protection due à l'enfant et le respect de l'autorité parentale. Pour ce faire, elle a redéfini trois axes prioritaires : renforcer la prévention, réorganiser les procédures de signalement et diversifier les modes de prise en charge des enfants.

Elle place au cœur du dispositif, l'intérêt de l'enfant et la qualité des relations avec les familles.

- La voie de l'expérimentation

L'article 22 permet de sortir de l'alternative aide à domicile et placement de l'enfant ; il est la base légale donnée aux actions innovantes et une souplesse quant aux modalités d'accueil. La loi offre une sorte de désinstitutionalisation, conformément aux préconisations de la commission européenne en ce sens où elle cadre la possibilité d'offrir à chaque enfant la meilleure réponse au regard de ses droits, de son intérêt supérieur et besoins fondamentaux. Il s'agit de sortir de la dichotomie entre le placement (dans les murs) et l'intervention à domicile (hors les murs).

Cette souplesse, dans une logique d'adaptation des réponses à offrir aux personnes accueillies et accompagnées, permet de penser à de nouvelles façons intermédiaires d'accompagner les familles entre le milieu ouvert et l'internat.

- Des relations renouvelées avec les familles :

La loi du 6 juin 1984 reconnaît aux familles cinq droits fondamentaux qui sont :

- ✓ Le droit d'être informées ;
- ✓ Le droit d'être assistées ;
- ✓ Le droit d'être associées ;
- ✓ Le droit de participer aux décisions ;
- ✓ Le droit pour l'enfant d'être associé aux décisions.

La loi du 5 mars 2007 promeut et encourage le travail à mettre en œuvre avec les familles. Les parents sont informés et concernés par les décisions qui concernent leur enfant. Ils sont également associés à l'élaboration du Projet Pour l'Enfant.

Les liens entre les parents et les enfants sont préservés, toujours dans l'intérêt de l'enfant. Ces évolutions permettent de coupler l'accompagnement au quotidien de l'enfant avec l'accompagnement de ses parents dans les difficultés rencontrées, une double entrée pour composer les offres de service au regard de la protection des mineurs et de la promotion de la famille.

- La dimension du parcours affirmée

La notion de parcours et surtout celle de parcours individualisé a été introduite, dès lors qu'il s'est agi de prendre en compte la singularité de la personne accueillie et accompagnée comme acteur central de son accompagnement, soit dans la loi du 2 janvier 2002 et celle de mars 2007. Le bilan de la mise en œuvre de la loi de 2007 témoigne des avancées mais

également des améliorations à effectuer en évitant les ruptures dans les parcours de vie des enfants, notamment dans un traitement des inégalités territoriales.

3.2.3 Une nouvelle définition de la protection de l'enfance : la loi de mars 2016

A) De la protection de l'enfance à la protection de l'enfant

La loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant, vise ainsi à compléter et à conforter les lois de 2002 et 2007 précédemment citées. Elle rénove le cadre de l'exercice des missions de protection de l'enfance selon deux grands axes :

- Améliorer la gouvernance nationale et locale de protection de l'enfance pour une politique publique décloisonnée et transversale ;
- Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant vers plus de protection et de stabilité dans le parcours de l'enfant.

Douze décrets d'application de la loi de mars 2016 ont été édités dès la fin de 2016, montrant une volonté d'aller rapidement dans la mise en œuvre des dispositions de la loi.

La loi de mars 2016, sans remettre en cause la place des parents redéfinie dans la loi de mars 2007, recentre la question de la protection sur l'enfant : il s'agit « d'une forme de rééquilibrage entre droits de l'enfant et autorité parentale que le nouveau texte opère ».

B) Des difficultés familiales aux besoins de l'enfant

C'est ainsi que la définition de la protection de l'enfance dans la loi de mars 2007 définie à l'article L. 112-3 du code de l'action sociale des familles (CASF) :

« la protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs » devient :

« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits ». Dans cette nouvelle définition de la PE, est également ajouté que l'enfant est associé aux décisions qui le concerne selon son degré de maturité.

L'attention portée à l'enfant, néanmoins, reste indissociable de l'accompagnement de ses parents et de la prise en compte de leurs difficultés dans l'exercice de leur responsabilité éducative : les modalités de mise en œuvre d'actions dans le cadre de la PE « impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés... et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées ».

3.3. La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

Il s'agit d'une stratégie élaborée avec l'ensemble des acteurs, qu'ils soient personnes accompagnées, bénévoles ou travailleurs sociaux de terrain. Cette

stratégie s'appuie sur le rapport de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant et s'est précisée et enrichie des différents rapports commandés au parlement dont :

- Le rapport de M. PEYRON sur l'avenir de la PMI ;
- Le rapport de B. BOURGUIGNON sur l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'Enfance ;
- Le rapport de S. RIST sur la santé des 0-6 ans ;
- Le rapport de P. GOULET pour la mission d'information de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Le rapport de M. LIMON et C. IMBERT, sur l'adoption.

Cette stratégie doit s'inscrire et s'articuler, dans le cadre du Pacte pour l'enfance, avec d'autres stratégies nationales, dont celle de *la prévention et lutte contre la pauvreté*, celle de *soutien à la parentalité* et de celle de « *Ma santé 2022* ».

C'est le secrétaire d'état en charge de la protection de l'enfance, Monsieur Adrien TAQUET, qui a présenté le texte, le 14 octobre 2019, dans le département du Nord. L'accent est mis sur les dimensions de santé, d'éducation, de sécurité affective et sur l'importance de l'autonomie après 18 ans.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance trace les priorités communes à avoir, les acteurs concernés, les moyens pour y parvenir ainsi que le mode de pilotage qui se fera dans une contractualisation pluriannuelle Etat/Département.

Quatre engagements pour les enfants et leurs familles sont pris :

1. Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
2. Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
3. Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
4. Préparer leur avenir et sécuriser leur vie adulte.

3.4. Le schéma des solidarités humaines

3.4.1 La délibération cadre de 2015 : un état des lieux pour un nouvel élan

Le département du Nord connaît en 2015 une situation difficile en cette fin d'exercice du Schéma départemental.

Au regard des autres départements, ce sont 20 353 mineurs qui font l'objet d'une mesure, ce qui est un nombre en constante augmentation depuis 2007 ; 10 400 enfants sont accueillis physiquement et 32,8% le sont en hébergement collectif.

En s'appuyant sur la feuille de route nationale de la Protection de l'Enfance 2015-2017, le choix est fait que « l'attention portée à l'enfant étant indissociable de l'accompagnement de ses parents et de la prise en compte de leurs difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives », les offres de service s'orienteront vers le travail de soutien et d'accompagnement de la famille.

Les objectifs sont clairement de diminuer le nombre et la durée des accueils à l'ASE (durée moyenne de l'accueil dans le Nord : 7 ans majoritairement en accueil familial 55.1% contre 32.8% en hébergement),

de faire baisser le nombre de mesures judiciaires et de prévenir le plus en amont possible de la mise en place de mesures, avec une meilleure prise en compte de l'environnement social de proximité.

3.4.2 Le Schéma Départemental des Solidarités Humaines

Au regard des mutations de nature sociétale et économique, le département du Nord a fait le choix, comme d'autres départements avant lui, d'un « schéma unique, fédératif et coopératif », dont le périmètre d'action visera « le champ social au sens large et médico-social, ayant un impact sur le service rendu aux personnes et aux familles, aux différents âges de la vie impliquant les activités de services départementaux et des activités autorisées, conventionnées et/ou financées par le Département ainsi que les coopérations avec les acteurs qui y participent ».

Ce schéma départemental, devenu celui des solidarités humaines (SDSH) validé pour 2018-2022, devient celui de l'enfance, des familles, de la jeunesse, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le point y est fait sur le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance : « le Nord enregistre en 2016 pour la troisième année consécutive une diminution du nombre de mineurs pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance et du nombre de mesures. Pour autant, avec presque 19 971 mineurs concernés en 2016, sa part de mineurs protégés parmi l'ensemble des moins de 18 ans reste

l'une des plus élevée de France ». Globalement, les mesures administratives ne progressent que timidement, elles représentent 6,3% en 2016 contre 5,9% en 2009.

Sur le total des mineurs pris en charge dans le cadre de la PE fin 2016, presque la moitié est suivie et accompagnée à domicile, dont 326 dans le cadre d'un SAAMAD.

Les conclusions de l'évaluation de la diversification des modes de prise en charge sur le territoire sont reprises dans ces éléments d'analyse pour développer des offres de service visant la prévention, la préservation du lien familial, le travail sur la parentalité et le développement de l'intervention à domicile.

Le volet opérationnel du SDSH est composé de cinq axes, chacun décliné en orientation puis programmes :

1. Agir autrement avec les personnes en prenant appui sur les compétences et responsabilités de chacun ;
2. Mobiliser les ressources des territoires dans leur diversité, réduire les inégalités de ressources territoriales dans une perspective inclusive ;
3. Privilégier la vie à domicile ou au sein de son environnement familial et social ;
4. Personnaliser l'intervention et faciliter les logiques de parcours
5. Transformer l'offre de service et renforcer son accessibilité ;
6. Gouvernance et animation territoriale.

4. PUBLICS ACCUEILLIS

4.1. Caractéristiques et évolution du public

Les demandes d'admission en MECS se montrent toujours aussi nombreuses. Nous ne réussissons pas à répondre à toutes les demandes. La Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing (DTMRT) est concernée par 3775 mesures de protection de l'enfance, ce qui représente 19% du total des mesures du département. Le taux de judiciarisation est de 93,8% et presque la moitié des situations est suivie à domicile, ce qui correspond aux moyennes du département.

A) Les personnes accueillies

a) Représentation garçons/filles

Alors que les deux maisons d'enfants accueillent des enfants et des jeunes en groupe mixte, dans le cours de l'année 2018 et 2019 nous avons été amenés à accueillir plus de jeunes filles de 10 à 15 ans et plus de garçons de 3 à 11 ans. Il est également vrai que nous restons tributaires des demandes d'admission.

B) A l'origine du placement

a) La nature du danger

A l'accueil les motifs de placements notifiés dans l'ordonnance ou dans le document de l'Accueil Provisoire, sont très majoritairement en lien avec des carences ou des négligences éducatives graves.

Notons qu'au national comme au départemental, 20% des mesures de protection judiciaire sont dues à des

maltraitements physiques, sexuelles ou psychologiques avérées. « la négligence concerne, de la part de l'un des parents ou membre de la famille, aussi bien des incidents isolés que la carence des soins qui s'il est en mesure de le faire, permettent de subvenir au développement et au bien-être de l'enfant dans un ou plusieurs domaines suivants : santé, éducation, développement affectif, nutrition, foyer et sécurité » de mêmes faits ne découlant cependant pas toujours des mêmes causes.

b) Des familles en très grande précarité issues du territoire

L'établissement travaille principalement avec la DT MRT. La proximité avec les familles nous permet de travailler la parentalité et le projet de l'enfant dans sa globalité. Géographiquement proche, il est alors plus facile pour la famille de se mobiliser et de répondre aux différentes sollicitations des professionnels pour s'inscrire dans leur fonction parentale.

La Maison Carnot travaille aussi avec la DT de Lille car géographiquement certaines UTPAS sont proches de cette maison d'enfants et accessible aux familles par le Tramway.

Les UT de Lille, Villeneuve d'Ascq et Haubourdin nous sollicitent pour un grand nombre de demandes.

Le contexte de vie familiale et sociale des enfants que nous accueillons, antérieurement à leur placement, est très majoritairement marqué par des éléments de grande vulnérabilité et de précarité.

« . En France, il y a 1.76 millions de familles qui sont monoparentales et 2.8 millions d'enfants vivent en leur sein »^{3,*}

L'évolution de la part des familles monoparentales dans le Nord est en hausse et se situe en 2013 à 16.7%, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale (14.5%). Tous les territoires sont concernés mais la DTMRT l'est encore plus particulièrement : 19.2%

« Cette composition familiale n'est pas sans conséquence sur le bien-être de ces ménages et sur l'éducation des enfants »⁴. La pauvreté n'est pas un critère en soi de placement, mais elle peut être une cause. Les conditions de vie en situation de pauvreté et, a fortiori de grande pauvreté, engendrent un manque de ressources suffisantes pouvant générer une situation d'exclusion, ce qui implique le plus souvent des problèmes de logement, d'hygiène et de santé, mais aussi des difficultés pour faire face aux besoins primaires.

C) Des parcours marqués de ruptures

La majorité des enfants accueillis sont issus de leur famille, ce qui est une constante depuis plusieurs années.

Dans un souci de rapprochement géographique, nous accueillons des enfants venant d'un autre établissement. Cette réorientation s'effectue pour travailler la parentalité.

³ Onzième rapport au Gouvernement et au parlement, « Enfants en (risque de) danger, enfants protégés : quelles données chiffrées ? », octobre 2016, p13

⁴ Chiffres INSEE 2015

Nous accueillons également des pré-adolescents provenant d'une famille d'accueil, l'adolescence amène l'enfant à manifester des comportements qui bousculent les codes et les règles. La maison d'enfants est alors un lieu ressource permettant de s'inscrire dans un lieu neutre sans trahison ou conflit de loyauté.

De plus en plus de jeunes qui arrivent, ont déjà connu au moins une rupture, qu'elle soit dans leur lieu d'accueil, dans le changement de référent à l'ASE, dans le domaine de la scolarité (même chez les plus jeunes enfants), du soin (pas de suivi dans la santé physique ou psychique).

Ces ruptures peuvent être « *un retour temporaire dans la famille d'origine et des navettes entre celle-ci et le lieu de placement* ».

Plus de la moitié des enfants accueillis ont déjà connu un temps de placement et tous avaient déjà une mesure de protection de l'enfance.

4.2. Besoins et attentes

La cohabitation de situations de crise vécue par l'enfant et sa famille engendre, plus que jamais, des besoins spécifiques. Les mineurs sont effectivement confrontés aux conséquences des fluctuations des parcours de vie de leurs parents, à la perte de repères dans les relations sociales et familiales et à un délitement des fonctions parentales.

⁴ Le Département du Nord, DGASOL, « Porter à connaissance, Eléments d'analyse des besoins de la population et de l'offre départementale », janvier 2018, p52

Un regard rétrospectif sur nos accompagnements nous permet d'énumérer les attentes des enfants, attentes sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour élaborer notre offre de services. En effet, nos actions s'inscrivent dans la suppléance parentale comme définie dans nos principes d'action au point 6.

Dans ce contexte, au cours des entretiens et échanges menés avec les enfants, ceux-ci expriment **leurs attentes** comme suit :

- Une recherche de protection affective.
- Une protection et une restauration de leur image et de celle de leurs parents.
- Un droit à l'intimité et à la discrétion.
- Une protection par une vigilance visant leur sécurité physique et psychique.
- Une éducation et un accompagnement qui visent leur développement personnel.

Cet accompagnement se décline sous plusieurs aspects :

- L'apprentissage dans les relations aux autres.
- Un soutien affectif, moral et psychologique.
- Un suivi scolaire.
- Une aide à la compréhension des difficultés familiales.
- Un accompagnement à la santé.
- Une recherche d'aide à la compréhension de leur situation personnelle.
- Une aide à l'élaboration d'un projet répondant aux difficultés repérées en liaison avec sa famille.
- Un hébergement et des prestations hôtelières qui concernent tout à la fois la chambre, le linge, les repas, les loisirs et les transports.
- Une écoute et une disponibilité de tous les membres de l'équipe, éducateurs, services généraux, etc.
- Une aide à la guidance familiale.

Il semble donc essentiel pour les équipes de repérer les besoins des enfants, de leur famille et de répondre à leurs attentes en adaptant les offres de service proposées par l'établissement dont les objectifs d'accompagnement sont précisés ci-après :

5. OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET OFFRES DE SERVICE

5.1. Objectifs de l'accompagnement

Selon l'Article D142-1-1 du CASF, « le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie,

de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement ».

La finalité de nos actions éducatives est bien la **promotion de l'autonomie** que nous couplons avec le développement, le maintien ou soutien des **compétences psychosociales** des personnes que nous accompagnons.

5.2. Les offres de service

A) Les compétences psychosociales

Nous avons pu dessiner une définition commune des compétences psychosociales qui pourrait être : les capacités de chacun à être habile dans la relation à l'autre en étant en accord avec soi-même, d'évoluer de façon adaptée dans la société, une façon ajustée d'être au monde.

L'OMS (1993) les définit comme « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne (...) les compétences psychosociales ont un rôle important dans la promotion de la santé et du bien-être physique, mental et social ». Les dix compétences sont présentées en cinq couples :

- Savoir résoudre des problèmes et savoir prendre des décisions,
- Avoir une pensée créative et avoir une pensée critique,
- Savoir communiquer efficacement et être habile dans les relations interpersonnelles,
- Avoir conscience de soi et avoir de l'empathie pour les autres,
- Savoir gérer son stress et savoir gérer ses émotions.

Le projet VIEVAS dans ses aspects d'apports de connaissances et d'outils est un appui à la créativité à chaque service.

Il a été développé différentes manières de porter ce travail : Atelier cuisine,

atelier de socio esthétique, groupes de parole enfants/parents, suivi psychologique, équithérapie, etc..

En effet, ce sont des notions centrales dans l'épanouissement personnel, la relation à l'autre et le prendre soin. Elles permettent le savoir-être et le savoir-faire qui sous-tendent autant l'adaptation en société, l'intégration au groupe de pairs que l'enrichissement des compétences singulières. Savoir se lire permet de lire l'autre, base de ce qui tisse un lien apaisé. Elles sont un des soubassements du développement psychoaffectif, de l'empathie, de la confiance et l'estime de soi, etc. Elles permettent de créer, d'évoluer, de conjuguer, de décider mais aussi de se protéger.

Néanmoins, il appartient à chaque professionnel de penser ses propres compétences psychosociales dans le lien à soi et donc à l'autre. Cela permet une posture adaptée et une certaine guidance bienveillante. Cela amène à voir l'autre dans sa singularité et donc de respecter sa psyché et sa temporalité. Prêter son appareil à penser, ses propres compétences psychosociales à l'autre lui permet parfois d'évoluer par le mimétisme, puis peut-être la réappropriation pour tendre vers une réutilisation à son image.

Il reste primordial de se pencher sans cesse sur ces notions de compétences psychosociales autant dans l'évolution, le développement et l'épanouissement de chaque enfant, dans la qualité du lien à l'autre que dans la posture professionnelle en perpétuel renouvellement.

Les compétences psychosociales et le travail sur les émotions sont des notions traversant de fait la prise en charge pluridisciplinaire des enfants. Cependant, ce concept était porté et

développé de façon majoritairement informelle et à travers les actions santé/prévention VIEVAS, les groupes de paroles enfants ainsi que la mise en place de jeux de plateau spécialisés, (ex : le sociabilus).

Ainsi ces notions transversales complexes, vastes mais inhérentes à la construction de l'individu ont été mises en réflexion lors de groupes de travail commun Brun Pain/Carnot afin de pouvoir construire et étayer le nouveau projet d'établissement. De ce fait, cela a permis de mettre en exergue l'importance de développer l'organisation de cette action et outils à cet effet. Ces travaux de réflexion ont également souligné le fait que l'étayage des compétences psychosociales chez les enfants accueillis et leurs familles étaient déjà engagé se déclinant dans l'accompagnement pluridis-ciplinaire quotidien et/ou spécialisé des enfants. Ainsi, cela a permis de pouvoir accéder à un état des lieux de ce qui était mis en place actuellement, à une lecture plus approfondie des besoins repérés en lien avec les compétences psychosociales à développer, étayer ou préserver chez l'enfant accueilli et son système familial.

Pour finir, ces travaux ont permis d'élaborer des pistes de besoins potentiels de formations, le travail des compétences psychosociales chez la personne accueillie et sa famille en incluant forcément un autre, celui de la posture professionnelle.

En effet, les compétences psychosociales propres aux professionnels sont à questionner et à mettre en œuvre pour qu'un travail d'étayage, de transmission et d'apprentissage puisse être efficient. Il apparaît que cela puisse se construire

et se mailler dans une forme de mise en résonance pensée et adaptée entre l'enfant et le professionnel. Ainsi, il semble que l'enfant et/ou la famille puisant dans ces interactions, supports et apprentissages puissent nourrir ou acquérir des schémas de mise en lien et de compétences psychosociales indispensables à un être au monde et à soi adapté et bienveillant, développement humain intrinsèque auquel le Home des Flandres accorde toute son importance.

(synthèse du groupe de travail « les compétences psychosociales » du jeudi 24 mai 2018).

B) Promotion de l'autonomie :

L'autonomie n'est pas un processus linéaire et homogène. Elle a son propre rythme et se conjugue intrinsèquement à travers les compétences, les fragilités, la personnalité et l'histoire de chacun. Elle multiplie, singulière ancrée dans un contexte socioculturel, nous pouvons parler d'autonomie psychique, affective, physique, financière, sociale, juridique etc. L'autonomie n'est pas une indépendance totale mais parcellaire qui fluctue et qui diffère selon l'âge et les moments de la vie. Elle questionne la liberté, le consentement, la maturité réflexive et la vulnérabilité.

L'autonomie est inhérente à la construction de l'être humain et de son identité propre : cela passe par l'expérimentation dans un cadre soutenant et sécurisant qui permet d'acquérir confiance et solidité. Acquérir de l'autonomie nécessite souvent des va et vient, voire parfois une certaine forme de régression afin de vérifier, re-questionner et solidifier certaines notions.

Cela sous-entend d'expérimenter la différenciation, l'affirmation, l'opposition

mais sans rejet de l'entourage affectif ou figures faisant fonction pour aller vers une indépendance psychique, (différent de l'indifférence). Les enfants ont donc besoin de pouvoir tester le lien et être dans une relation de confiance avec un mode d'attachement sécure.

La promotion de l'autonomie :

Finalités :

Construire un ensemble de savoir être et savoir-faire permettant de s'inscrire dans la vie sociale et citoyenne.

Objectifs :

- Repérer, construire et intégrer des comportements adaptés.
- Développer de l'aptitude à créer du lien social.
- Développer des capacités à s'insérer, s'intégrer dans le tissu social.
- Se construire un avenir à partir d'un projet choisi, adapté, et assumé.

Les modalités d'accompagnement de l'éducateur s'adaptent selon l'âge de l'enfant :

- Je fais à la place de.
- Je fais avec.
- Je donne à faire.
- Je laisse faire.

Cela se traduit concrètement (traduction opérationnelle/grille) par :

Un accompagnement dans un processus d'apprentissage d'agir par soi-même de façon adaptée (et savoir solliciter de l'aide quand on en a besoin) dans différents domaines :

Sur la Maison Carnot, l'équipe souhaite mettre en place des outils adaptés au groupe d'enfants. Les outils proposés conjuguent contexte et singularité de chacun permettant de gagner en estime de soi, en autonomie et de développer la collaboration et l'empathie dans le groupe de pairs.

A la Maison Brun Pain un groupe de travail et des aménagements au sein de la maison permettent de travailler l'autonomie et l'estime de soi des pré-adolescents.

En conclusion, nous pouvons nous accorder à dire que l'autonomie pourrait être la capacité à se gouverner par ses propres lois en accord avec celles qui régissent le groupe auquel on appartient. L'autonomie est inhérente à la construction de l'être humain et de son identité propre. Le concept d'autonomie est non seulement un concept dynamique en perpétuelle évolution mais il est plurifactoriel. Il ne peut pas être entendu en dehors d'un contexte sociétal, social, familial et intrinsèque à chaque enfant.

De plus l'analyse et l'accompagnement de l'enfant vient forcément rencontrer les représentations professionnelles et personnelles de chacun. Dans la relation à l'enfant ayant besoin d'étayage dans sa recherche d'autonomie, chaque professionnel y met de son « JE ». Ainsi, l'accompagnement à l'autonomie pourrait être un va et vient permanent entre les besoins et les désirs de l'enfant, ses compétences, les observations et objectifs de l'adulte ancrés dans une posture professionnelle toujours re-questionnée.

Les postures professionnelles que requière l'équipe pluri-professionnelle

des Maisons Brun Pain/Carnot pour valoriser l'autonomie sont :

Personnaliser l'intervention. La protection devient alors un outil d'évolution, d'épanouissement et d'émancipation du sujet, en faisant du « sur mesure » et non plus du « prêt à porter »,

Repérer et valoriser les potentialités des enfants

Questionner sa posture professionnelle, son analyse et ses réponses.

(synthèse du groupe de travail « l'autonomie » du mardi 16 octobre 2018)

a) Actes de la vie quotidienne :

Nous assurons une continuité de surveillance et d'accompagnement par une présence éducative permanente, impliquant une rotation des professionnels qui rythment le quotidien des enfants.

L'apprentissage et la gestion du quotidien restent la pierre angulaire de tout travail éducatif. C'est effectivement par les repères donnés et/ou réaffirmés qu'un travail de réhabilitation de la personne et de socialisation peut être possible.

La répétition qu'offre le quotidien des Maisons permet le repère dans le temps, l'acquisition des rythmes et l'évolution dans un environnement stable et contenant. Les rythmes de la journée tendent à être individualisés et tiennent compte des tranches d'âge, du développement physiologique, affectif et psychique des jeunes, des contraintes collectives ainsi que du projet de chacun. Les équipes s'adaptent et mènent une prise en charge quotidienne différenciée selon les tranches d'âge suivantes : les

« 04/07 ans », « 07/10 ans », les 10/15 ans ».

Les actes de la vie quotidienne se déclinent :

- **Habillement** : accompagnement dans le choix de la tenue du lendemain pour les plus jeunes, jusqu'à la gestion du linge selon l'âge de l'enfant (entretien et achat).
- **Hygiène** : apprendre à se laver seul.
- **Repères dans le rythme de vie** : constructions d'outils d'aide au repérage dans le temps adapté à chaque enfant.
- **Organisation** : ranger sa chambre, penser à préparer son cartable pour le lendemain.
- **Alimentation** : construction d'outils ludiques de sensibilisation à l'équilibre alimentaire, aux règles d'hygiène, parfois suivi hospitalier.
- **Gestion du budget** : appréhender la réalité du coût de la vie et apprentissage des priorités (besoins primaires) par la gestion de l'argent de poche, hygiène et habillement.

L'ensemble des membres des équipes s'attache également à garantir aux enfants l'exercice de leur citoyenneté, à travers leurs participations aux diverses activités qui les concernent. Les équipes privilégient leurs droits, leurs choix et leur libre adhésion en fonction de leurs aspirations, en tenant compte de leurs capacités liées à différents facteurs (âge, personnalité, vécu). Toutefois, nous leur faisons prendre conscience qu'ils n'ont pas que des droits, mais aussi des devoirs.

Exercer sa citoyenneté, c'est maîtriser le plus possible les actes de la vie quotidienne. Il s'agit ainsi de faciliter

son accessibilité à un ensemble de services de droit commun, en s'appuyant sur les potentialités de l'environnement. C'est pour cette raison que nous privilégions différentes activités culturelles et sportives à l'extérieur de l'établissement.

b) Socialisation

- Mise en place de règles structurantes au sein de la maison d'enfants qui contribuent à la socialisation à l'extérieur.
- Accès aux clubs, aux loisirs, à la culture, aux séjours vacances, fermes. Tout ce qui relève du collectif, de l'associatif (ex : partenariat avec une maison de retraite dans un partage transgénérationnel).
- Scolarité : viser à inscrire les jeunes dans les écoles de la commune et dans des activités structurées à l'extérieur.
- Réunions d'enfants : prendre la parole, savoir écouter.

C) Estime de soi

Depuis 12 ans la **démarche VIE VAS** soutient nos réflexions et nos actions en matières de santé, de **vie affective, relationnelle et sexuelle**. Dans les maisons, elle se décline de manière concrète et différenciée en fonction des âges, des besoins repérés par les équipes et des projets personnalisés.

Sensible aux mutations des publics accueillis pour lesquels la construction identitaire comme la confrontation à l'altérité ne vont pas de soi, nous avons mené une réflexion autour des outils d'accompagnement afin de développer chez ces jeunes, quel que soit leur âge,

à la fois l'estime d'eux-mêmes dans toutes ses dimensions – l'image de soi, la confiance en soi et l'amour de soi – et d'autres compétences psychosociales autant émotionnelles que cognitives et relationnelles. Concrètement l'accompagnement de ses dimensions se réalise autant individuellement par l'équipe au quotidien que dans des rencontres formalisées avec la psychologue auxquelles peuvent se joindre selon les besoins le coordinateur de projet. S'y associent des ateliers d'expression et de création organisés avec ou sans des associations ou des dispositifs partenaires :

- Des groupes de parole autour des dimensions de la santé, du prendre soin de soi ou de la vie affective, relationnelle et sexuelle, de l'intimité, du respect de soi et des autres ; ces groupes sont coanimés par des professionnels du Service Prévention Santé ou du Centre de Planification et d'Education Familiale, dans les murs de la maison d'enfants ou intégrés dans un parcours santé permettant aux jeunes de se rendre dans ces services.
- Des ateliers favorisant l'expression de la créativité, avec par exemple une association d'éducation populaire : « Du vent dans les mots » qui médiatise la relation avec la littérature jeunesse, l'écriture, la musique... et qui ont comme principal objectif de prévenir l'installation dans des conduites agressives.
- Des ateliers favorisant le développement de l'estime de soi par le biais par exemple de la socio-esthétique.

- Des séances de sophrologie en collectif ou en individuel afin de permettre aux jeunes d'identifier leurs émotions, de les différencier et gérer leur stress.

D) Scolarité/Formation

- Accompagnement et suivi des résultats scolaires.
 - Temps d'étude propices à l'apprentissage.
 - Travail sur la nécessité de produire des efforts.
 - Aide et accompagnement à faire des choix.
 - Accompagnement au CIO, missions locales.
 - Prise de rendez-vous avec les parents/enseignants pour maintenir le parent dans la scolarité de son enfant.
 - Positionnement ou renforcement de l'autorité parentale en associant les parents à la vie et au projet scolaire.
- Au travers de réunions parents/professeurs.
- Envoi des bulletins scolaires.
- Choix des orientations.
- Conseils de discipline.

E) Promotion de la santé et de l'accès aux soins

- Eduquer à la santé dès le plus jeune âge c'est-à-dire accompagner les compétences psychosociales en fonction des besoins repérés, mais également tous les aspects qui ont à voir avec la santé (hygiène, sommeil, usage des écrans, alimentation...)
- Dès le collège, favoriser l'accès à la prévention santé par la mise en lien

avec des professionnels ressources dans ce domaine (SPS, CPEF, consultation de planification...) afin que chaque jeune puisse progressivement s'approprier le sens de prendre soin de soi et devenir autonome dans ce domaine

- A partir du lycée, soutenir l'accès aux offres de soin quel qu'il soit (physique ou psychique).
- Effectuer un bilan à l'arrivée : visite médicale chez le médecin avec lequel nous travaillons ou le médecin traitant de l'enfant
- Assurer un suivi médical tout au long de la présence du jeune au Home
- Accompagner et développer des parcours santé avec les personnes accompagnées
- Développer les suivis spécialisés pour répondre au parcours santé : ophtalmologistes, dentistes, orthophonistes, kinésithérapeutes, psychomotricien, services de pédiatrie, etc...

Information, prévention

- Toxicomanie : prévention autour de jeux (Epicea par exemple) : réponse aux addictions, conduites à risques.
- SPS : Service de Prévention Santé, vaccination.
- Prévention par actions collectives auprès des jeunes en intra ou en extérieur (intervention du planning, SPS).
- Accompagnement de prévention personnalisé.
- Accompagnement vers une démarche autonome vers l'extérieur (ex : prévoir des rendez-vous, prise de rendez-vous...).

- Avoir recours à des partenaires spécialisés de proximité qui puissent toujours être présents même lorsque le jeune est sorti de l'établissement.
- Accompagnement : mise en contact avec des partenaires extérieurs : ex : centre de planification.
- En fonction de l'âge accès aux droits : accompagnement dans des démarches d'accès à la CMU.

F) Promotion de la qualité de vie
Pendant l'hébergement mais également contribuer à mettre en place des conditions concourant à favoriser certains aspects de la qualité de vie quand le jeune sera sorti : maintien de son réseau, socialisation, habitude d'accès à la culture, aux loisirs, etc...

Liée au cadre de vie

- Hébergement.
- Restauration.
- Respect des normes de sécurité.
- Respect de l'intimité (déclinaison de la charte).
- Qualité des relations.
- Accès aux soins.
- Respect des habitudes de vie, origines culturelles et convictions religieuses.
- Socialisation.
- Prise en compte de la vie affective et sexuelle.
- Prise en compte du réseau déjà existant de l'enfant.

Prise en compte de la personne dans son individualité

Par le biais des groupes d'expression, des temps d'échanges, possibilité de s'exprimer

G) De la place des parents au travail avec les familles

Le précédent projet d'établissement précisait l'importance de « donner toute la place aux parents dans la coéducation » en ciblant les droits des parents au regard du respect de leur autorité parentale.

La coéducation, comme définie par Paul DURNING est « une activité partagée entre parents et professionnels, participant à l'éducation d'un même enfant ». Le principe de coéducation s'articule autour, de ce que les familles nomment : « le faire ensemble ». L'instauration de nouvelles relations davantage fondées sur « la confiance » (dixit les familles), la valorisation des compétences parentales deviennent donc un postulat de départ.

Il y a, effectivement, lieu de repartir de la relation d'aide contrainte, pour accéder à une aide consentie et de la nécessité de créer des contextes de vivre et faire avec les parents afin de permettre l'accroche et l'affiliation avec ces derniers. Seront donc institutionnalisés dans le PE, les séjours familiaux, les jeux coopératifs qui ont permis aux professionnels, dans les témoignages qu'ils en font, de quitter une posture de sachant pour apprendre des parents, et aux parents « d'humaniser » les professionnels,

pour reprendre les paroles d'une maman.

Il s'agit de tout d'abord donner une place concrète aux parents dans les instances de réflexions et de décisions et de maintenir les liens parents/enfants, en ouvrant des espaces aux parents et familles, dans la limite des attendus de jugement :

- Offrir un lieu, une salle pour les visites, qui respecte la confidentialité, permet l'expression de chacun et offre la possibilité de s'y projeter pour les visites suivantes.
- Impliquer et soutenir les parents en proposant et expérimentant de nouveaux types d'interventions relevant davantage du partage :
 - Jeux coopératifs, parler de sa parentalité autour de médias comme « Chemin de parents ».
 - Actions collectives au sein de la MECS.
- En fonction du projet d'accompagnement de l'enfant, externaliser les actions pour mieux identifier les compétences des parents :
 - Organiser des gîtes familiaux.
 - Organiser et participer à des sorties dans leur quartier afin d'agir, de permettre aux enfants et à leurs parents d'acquérir l'habitude de s'appuyer sur leur environnement.

5.3. L'organisation interne de l'offre de service

5.3.1 Les processus admission et accueil

La personne accueillie doit être informée de ses droits fondamentaux et des protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition. Il est important de respecter la confidentialité des informations concernant la personne. Il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexées :

- Une charte de la personne accueillie : participation directe ou avec l'aide du représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.
- Le règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service
- Le contrat de séjour garantissant l'adaptation de la prise en charge. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes.

HDF

PROCESSUS PRE-ADMISSION MECS

PR. PREAD V4

01/11/2019

Page : 1/2

R: Responsable

P: Participe

R: Référent social AEMO Magistrat

R: Réseau

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

P: Pédagogie

5.3.2 Evaluation de la situation et formalisation

Dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie, l'article 2 intitulé « Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté » stipule : « La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions ».

L'évaluation interdisciplinaire a pour vocation principale de servir l'intérêt du mineur/jeune majeur à travers la co-construction de son projet personnalisé.

La participation des usagers au processus d'évaluation est un droit. Elle favorise leur adhésion et leur implication ainsi que la compréhension des difficultés et des ressources dont ils disposent pour dépasser les problèmes qu'ils rencontrent. En conséquence, les pratiques professionnelles doivent prendre en compte la question du droit des personnes bénéficiaires et orienter le travail dans cette direction :

- Droit d'être entendu pour tout ce qui concerne sa propre situation.
- Droit d'être informé.
- Droit de participer.

5.3.3. La coordination de projet

L'établissement Carnot – Brun Pain en conformité avec la loi veille à la mise en place du projet individuel : avec une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement de la personne, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins. Il est

indispensable de respecter le consentement éclairé de la personne accueillie qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être pris en compte.

5.3.4. Les processus de départ

Créé par la loi du 14 mars 2016, l'article L.223-3-2 du CASF stipule « *qu'au terme de l'accueil d'un enfant par le service de l'aide sociale à l'enfance, le président du conseil départemental s'assure qu'un accompagnement permet le retour et le suivi de l'enfant dans sa famille dans les meilleures conditions* ».

En cohérence avec l'art L 223-3-2, afin que le retour de l'enfant dans sa famille à l'issue d'un placement se passe dans les meilleures conditions et afin d'éviter une nouvelle rupture, un accompagnement est assuré pour **préparer ce retour et le suivi de l'enfant une fois retourné chez lui.**

Nous faisons notre idée qu'il faille dès l'admission préparer le départ de l'établissement afin que le placement ne soit qu'un passage, le plus aidant possible, dans la vie de chaque individu et de sa famille

5.3.5 La Mesure de Suite et d'Accompagnement au Retour à Domicile (MSARD)

Lorsque le retour se prépare, les enfants et les parents, dans une grande majorité, expriment le souhait que l'équipe éducative qu'ils connaissent et

qui les connaît, puisse rester présente pendant le retour à domicile. En effet, un réel lien a été créé avec la structure, une relation d'attachement aux équipes et plus particulièrement au coordinateur de projet. Ils demandent clairement à ce que le service reste le « fil rouge » de leur situation, dans un souci de continuité de parcours. En effet, les familles envisagent difficilement le retour des enfants sans un réel soutien et une confiance affirmée dans les capacités et la reconnaissance commune que nous avons des uns et des autres.

La Mesure de Suite et d'Accompagnement au Retour à Domicile consiste à la mise en place d'un accompagnement à domicile des parents et de leurs enfants pour préparer et soutenir leur retour (dans la poursuite du travail éducatif engagé en internat et dans la continuité du soutien aux enfants et à leur parents) ainsi qu'en des rencontres partenariales avec la famille. Il s'agit de pouvoir travailler toutes les dimensions du quotidien (du lever au coucher), de travailler le vivre ensemble avec la famille toute entière, d'éprouver dans le milieu de vie habituel et en prise avec les interactions des membres de la famille et de l'environnement tout ce qui a été travaillé à la maison d'enfants pendant le temps de l'accueil, d'identifier et de mettre en lien la famille avec les acteurs partenariaux.

Les interventions à domicile se font en binôme à raison d'une fois par semaine. Selon les domaines travaillés, il s'agira d'interventions du coordinateur de projet et de la psychologue, de l'éducateur et de la maîtresse de maison (dans une dimension

d'entretien de la maison, de confection de repas), de l'éducateur et de l'homme d'entretien (aménagement des chambres, de la maison).

Le « faire avec » se révèle être précieux et efficace pour amener les parents à comprendre les besoins fondamentaux de leur enfant, à appréhender leurs difficultés et ainsi rechercher des solutions adaptées. Il s'agit également de faire participer l'enfant et sa famille à des ateliers de soutien à la parentalité, tantôt uniquement en famille, tantôt avec d'autres familles, afin de favoriser la pair-aidance et la pair-émulation.

La MSARD est une réponse qui s'inscrit pleinement dans le Schéma Départemental des Solidarités Humaines du Nord et dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, elle doit in fine s'effacer au profit des dispositifs de droit commun. Le déploiement de ces mesures devrait faire levier à moyen terme sur la durée du temps d'accueil en MECS

5.4. Les relations à l'environnement

5.4.1 Les prescripteurs

Le juge des enfants

Le juge des enfants confie généralement les enfants ou les jeunes en difficulté aux services de l'aide sociale à l'enfance. Il peut s'il le souhaite confier directement le jeune à l'établissement en « Garde Directe » avec ou sans aide éducative en milieu ouvert.

L'établissement recevant en majorité des enfants du territoire Roubaix – Tourcoing, nous travaillons essentiellement avec les juges dont le ressort se situe sur ce territoire (les ressorts judiciaires et les directions territoriales n'obéissent pas à la même logique).

L'Aide Sociale à l'Enfance nous sollicite également directement, dans le cadre d'accueil provisoire.

5.4.2 Les relations partenariales

Nous reprenons ici, les grands axes de partenariat définis dans le livret d'accueil remis aux jeunes et à leurs parents lors de la mise en place de la procédure d'admission.

Il s'agit d'assurer un maillage avec les différents services du territoire, qu'il s'agisse d'ouverture sur

l'environnement ou d'inscription dans les dispositifs de droit commun :

- Pour prendre en compte les problèmes qui relèvent de la santé physique et psychologique.
- Pour aider les enfants et les jeunes à apprendre, se former et trouver leur place dans ces structures.
- Pour favoriser l'intégration dans le quartier et utiliser les structures existantes.
- Pour accéder aux informations concernant les droits et prestations et utiliser les services existants.
- Pour s'ouvrir à la culture et bénéficier des structures locales et loisirs et sportives.

6. LES PRINCIPES D'ACTION

6.1. Individualiser l'accompagnement

L'intérêt supérieur de l'enfant

« On peut sans aucun doute affirmer que l'intérêt de l'enfant est de voir ses besoins fondamentaux satisfaits. Rechercher l'intérêt consiste justement à déterminer les besoins fondamentaux de l'enfant et à prendre les mesures nécessaires pour y répondre.

L'intérêt de l'enfant est le prisme à travers lequel doit être appréciée la situation de l'enfant et de sa famille.

La primauté de l'intérêt de l'enfant implique que ses besoins fondamentaux soient recherchés et satisfaits en priorité, avant ceux et même au détriment, le cas échéant, des besoins d'une autre personne, et notamment de ses parents.

La notion d'intérêt supérieur de l'enfant ou de meilleur intérêt de l'enfant peut permettre d'arbitrer entre plusieurs besoins fondamentaux de l'enfant dans l'hypothèse où ces derniers ne pourraient pas être tous satisfaits. Il peut par exemple arriver que la situation de l'enfant conduise à choisir entre le besoin de l'enfant de vivre dans

des conditions de développement s cures,   l'abri d'un climat de violence familiale, et le besoin de l'enfant de maintenir des liens avec sa famille. L'int r t sup rieur de l'enfant constitue le crit re permettant de d terminer quel est le besoin qui, dans la situation concr te   laquelle l'enfant est confront , doit  tre satisfait en premier lieu.

La loi fait parfois primer certains besoins de l'enfant tout en pr voyant que cette primaut  peut  tre  cart e si l'int r t de l'enfant l'exige.

Ainsi en mati re d'assistance  ducative, le principe est le maintien de l'enfant dans son environnement familial mais la loi pr voit le placement de l'enfant si l'int r t de l'enfant l'exige, c'est- -dire si la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant n cessite que l'enfant soit retir  de son environnement familial ». (ref : Les besoins fondamentaux de l'enfant MPMB).

6.2. Donner toute la place des parents dans la co- ducation

« Ignorer la famille, c'est en fait amputer l'enfant.   s'occuper uniquement de l'enfant, on le rejette en tant que sujet ».

Les parents quelques soient leurs difficult s, restent les premiers  ducateurs de leurs enfants.

Respectueux du code civil qui stipule dans son article 375-7 que : « les p re et m re, dont l'enfant a donn  lieu   une mesure d'assistance  ducative, conservent sur lui leur autorit  parentale et en exercent tous les

attributs qui ne sont pas inconciliables avec l'application de la mesure », les professionnels de l' tablissement auront   int grer et   promouvoir le principe de suppl ance parentale au lieu et place de celui de substitution, pratique h rit e d'un pass  encore tr s proche. Cette place faite aux parents consiste   aider la famille   trouver ses propres moyens pour que la situation se d cante et se d dramatise et   rendre en d finitive les personnes plus conscientes de leurs droits et devoirs, ainsi que leur capacit  de changement en tenant compte de leurs limites.

La prise de conscience constitue une  tape dans un processus de changement. Il s'agira  galement de tenir compte   la fois des comp tences parentales et de leurs limites, afin d' viter d'emp cher les parents de remplir des fonctions parentales qu'ils peuvent remplir, mais aussi de ne pas exiger des parents la responsabilit  d'une fonction parentale qu'ils ne peuvent assumer.

Cette prise en compte de la suppl ance se d cline selon plusieurs registres :

- Les parents ont des droits, en particulier en ce qui concerne l'exercice de l'autorit  parentale, l'acc s   leur dossier, etc. Il s'agit de leur rappeler ces droits, de les accompagner dans l'acc s   leurs droits.
- Les parents ont des difficult s. Il est essentiel de faire appel   eux non seulement en cas de crise ou de difficult s de leur enfant mais  galement quand «  a va bien », en

soulignant toutes les réussites de leur enfant ainsi que les leurs.

- La co-éducation se pratique d'abord dans les fonctions parentales de base : savoir protéger, savoir nourrir, savoir laver, savoir éduquer. C'est pourquoi, tout en étant prudent et en préservant l'intimité des enfants et la vie collective, il est important d'associer autant que possible les parents à ces moments de « maternage ».
- L'établissement est un lieu tiers qui permet de renouer de nouveaux types d'échange entre les parents et les enfants. Cette fonction de lieu tiers doit être assurée, en particulier par la présence d'éducateurs « médiateurs ».
- La place des parents ne cesse pas à l'adolescence. Même s'il s'agit de laisser l'adolescent « prendre de la distance », il ne pourra le faire que si les parents sont « présents », sur le plan symbolique et sur le plan de l'exercice de l'autorité parentale. Les adolescents ont à (re)jouer dans un autre cadre la relation éventuellement conflictuelle avec les parents. La mise à l'écart (ou simplement la non sollicitation) des parents par l'établissement serait dans ce cas un évitement.

6.3. Mettre en place les conditions de réussite

Il s'agit de favoriser un contexte permettant aux personnes (jeunes et familles) de s'approprier ou se réapproprier des sentiments de compétences personnelles, des prises de conscience et de motivation visant à rétablir l'estime de soi et donc à avoir une influence ou un contrôle sur les événements de la vie.

Selon certains auteurs, cette « reprise de pouvoir » comporte quatre composantes essentielles qui sont la participation, la compétence, l'estime de soi et la conscience critique.

Au-delà de la théorie, c'est bien de cela dont il s'agit pour favoriser les conditions de réussite d'un « passage » dans l'établissement.

La participation est essentielle, nous en avons parlé, lors de l'établissement du projet individualisé. Elle peut également y trouver un prolongement dans le groupe d'expression dès lors que l'individu est suffisamment en confiance pour participer à ce type d'instance.

La compétence des jeunes et des familles est le postulat de départ sans lequel aucun accompagnement éducatif n'est possible.

L'estime de soi est essentielle dans la vie d'un individu. Retrouver confiance en soi reste un aspect essentiel d'une reconstruction identitaire et narcissique.

Enfin la conscience critique.

6.4. S'appuyer sur les ressources des personnes accompagnées

Les personnes accueillies ont des ressources qu'il s'agit de renforcer. Le travail éducatif consiste à rechercher systématiquement les « points d'appui » sur lesquels construire un projet, une démarche éducative. La valorisation des personnes, à travers le développement de leurs capacités – même réduites – est un principe essentiel de travail, en particulier dans la restauration de l'image qu'elles ont d'elles-mêmes, souvent très négative.

6.5. Prendre des risques éducatifs

Le postulat de départ dans l'établissement se décline en trois « certitudes » :

- Nous ne pouvons prendre un risque personnel au nom de l'institution.
- Nous ne pouvons pas nous en tenir à des appréciations personnelles différentes d'un professionnel à l'autre.
- Nous ne pouvons prendre une initiative, seuls et prendre une décision à la place des parents quand ils bénéficient de tous leurs droits, quand ils sont détenteurs de l'autorité parentale. Il nous faudra être vigilants afin de ne pas donner leur place aux parents dans certaines situations et certaines dimensions et la leur refuser dans d'autres sous prétexte de gagner du temps ou de faire « plus simple ».

Il faudra donc dépasser nos craintes légitimes et travailler la cohérence de nos actes dans ce domaine. Ne pas mettre en concurrence le concept d'autonomie prôné par l'établissement et les prérogatives incombant aux représentants légaux.

Il faudra nous obliger à « penser parents ».

Même si notre intervention participe à une transmission de normes et à un certain contrôle social et qu'elle suppose de la part des intervenants, une intention de modifier la situation et le souci de faire respecter certaines normes (dans le but de protéger l'enfant ou le parent), le but du placement dans l'établissement n'est pas que les parents adoptent nos propres valeurs mais plutôt qu'ils élaborent une réflexion sur ce qui a pu faire problème dans le système éducatif qu'ils ont appliqué ou qu'ils ont subi.

Il nous faudra donc demander aux parents d'exprimer ce qu'ils autorisent ou n'autorisent pas en ce qui concerne leur enfant et échanger avec eux des possibilités de suivre ou non leur avis dans la réalité du quotidien.

Il ne suffit pas d'afficher des valeurs, il faut aussi les appliquer dans le concret. Pour que cette prise de risque soit possible, cela suppose que les professionnels de l'établissement :

- Soient suffisamment sécurisés par le type de management (qu'ils acceptent de faire confiance et de prendre eux-mêmes des risques)

- Soient suffisamment encadrés par une connaissance des textes réglementaires en vigueur,
- Soient évalués entre autres choses sur leur capacité à prendre des risques raisonnés (c'est le « cœur de métier éducatif »).

6.6. Utiliser les dispositifs de droit commun et faciliter les interactions entre les personnes

En préalable, il faut rappeler que les usagers ont rarement un accès facile à leurs droits : par isolement social, par le résultat de dysfonctionnements de services sociaux, par négligence, par les effets de seuil, etc). L'accompagnement éducatif comporte donc nécessairement une part d'accès aux droits. L'objectif général étant l'accès à l'autonomie, l'accompagnement éducatif consiste entre autre à permettre aux personnes d'utiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Il ne s'agit pas de faire à leur place mais plutôt de **leur indiquer le moyen d'accéder aux différents dispositifs existants**.

Même si l'accompagnement physique de la personne accueillie est souvent nécessaire, le but est bien que celle-ci s'en approprie le sens et en retire le maximum de bénéfice afin de pouvoir utiliser ces dispositifs de la façon la plus positive et autonome possible.

Si nous avons à l'interne les moyens de sensibiliser les jeunes sur différents

aspects et leur proposer les conditions d'un mieux-être (santé, éducation, loisirs, etc.), il serait contre-productif d'en rester là et de ne mettre l'accent que sur les ressources de l'établissement.

La promotion à l'autonomie passe par la connaissance des dispositifs de droit commun et le développement de la capacité à les mobiliser de manière adaptée.

Pour travailler ces objectifs, nous nous appuyons sur les ressources inhérentes à chaque individu et faisons-en sorte que les richesses personnelles puissent également servir au collectif en favorisant la mise en commun des potentialités de chacun et en permettant l'échange d'expériences lors de différentes rencontres qu'elles soient informatives, culturelles ou festives.

6.7. Optimiser le travail en équipe

« L'équipe » est un collectif de professionnels (et de bénévoles) différenciée selon les statuts et les métiers fonctionnant en interdisciplinarité.

A ce titre, tous les professionnels de l'établissement font partie de la communauté éducative. Tous les intervenants, quels qu'ils soient (professionnels, bénévoles, stagiaires), représentent l'institution et l'engagent ; ils se doivent à cet égard de se référer au projet d'établissement, aux règles communes validées par la direction. Le travail en équipe a pour but et pour effet :

- ✓ D'éviter l'appropriation par tel ou tel de la relation duelle avec un

usager (l'équipe fait « tiers » dans la relation.

- ✓ De proposer plusieurs outils communs d'analyse, grilles de lecture et référentiels professionnels afin de constituer une compétence collective d'analyse et d'action.

Ce travail en équipe suppose que soient identifiés les modes et outils de coopération. En particulier, l'accès à l'information par tous, sur un mode différencié, est nécessaire pour une coopération efficace. Puisque l'on considère que le dispositif d'accompagnement individualisé est la clé de voûte de la prise en charge, il est important que tous les intervenants aient connaissance du projet d'accompagnement élaboré avec chaque personne accueillie.

« L'interdisciplinarité favorise une dynamique permettant l'argumentation, le compromis, le dépassement de son seul point de vue et l'acceptation des décisions qui préservent l'intérêt du mineur/jeune majeur. Elle aide chaque professionnel à rompre l'isolement associé à son engagement dans la relation avec les usagers.

L'approche interdisciplinaire s'inscrit dans une construction de compétences collectives reposant sur un maillage et un croisement des regards d'acteurs venant d'horizons professionnels différents : « C'est une valeur ajoutée... dans ce maillage de l'intelligence, les compétences de chacun peuvent enrichir le réseau qui pourra être mobilisé à son tour par chaque acteur...

La compétence collective résulte davantage de compromis que d'additions d'expertises inflexibles qui n'admettent aucune négociation » (RBPP ANESM).

6.8. Vivre ensemble

Vivre ensemble est une valeur fondamentale et apprendre à le faire doit s'initier dans la maison d'enfants. En effet, pour les enfants, qui n'ont pas choisi d'être accueillis en collectif et qui sont bien « obligés » de côtoyer leurs pairs du lever au coucher, dans une « Maison » qui n'est pas la leur, il est primordial d'engager des actions favorisant le « bien vivre ensemble ».

Les règles du « bien vivre ensemble » et notamment celles qui concernent les relations entre pairs sont précisées dans le livret d'accueil. Celles-ci se doivent d'être respectueuses d'une vie en collectivité. Les règles de vie du groupe, le respect et la politesse demandés, sont autant de vecteurs de développement de l'empathie. En effet, clarifier comment on doit vivre ensemble pour le bien-être de tous, permet de prendre conscience de l'existence de l'autre ; tout comme la politesse qui vise à exprimer « la reconnaissance d'autrui et à être traité en tant que personne ayant des sentiments » introduit la pensée que l'autre est différent de moi.

Pour ce faire, l'éducateur a pour outil principal « le quotidien » et travaille sur l'apprentissage des bases de l'éducation à savoir l'acquisition des conduites et codes sociaux, la civilité. En acquérant confiance en soi et bien être personnel, il devient plus facile

d'engager une relation de qualité avec autrui.

Les camps sont également des temps privilégiés pour favoriser l'expression, la participation à la vie collective, pour renforcer **la cohésion de groupe et développer le vivre ensemble**. Des échanges autour des règles de vie et des différentes tâches inhérentes à toute vie en collectivité sont organisés entre les enfants et animés par les adultes, il est toujours surprenant de voir alors les enfants s'organiser de manière naturelle et spontanée.

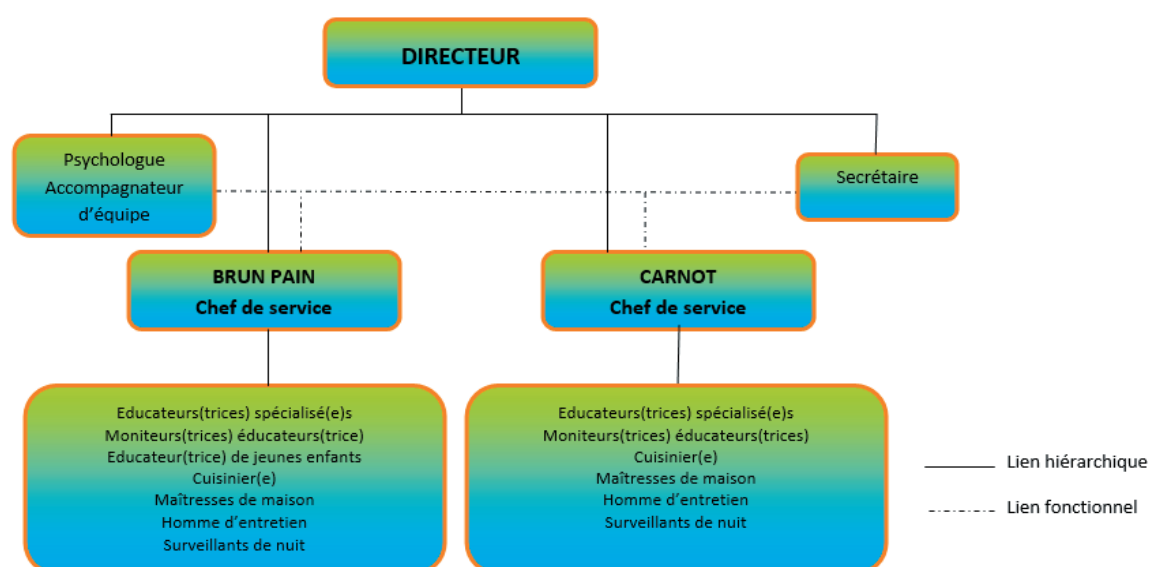
Dans les maisons d'enfants, **des réunions d'enfants** ou assemblées d'adolescents ont lieu tous les mois réunissant des jeunes par âge autour de sujets liés au bien vivre ensemble et à l'intimité. **Les groupes d'expression** sont également des instances où les

parents sont libres de discuter sur le fonctionnement et le vivre ensemble dans les trois maisons d'enfants. Il en est de même avec le jeu « Chemin de parents », support qui permet de travailler autour de la parentalité, autour du vivre en famille, avec ses enfants. Nous invitons chaque parent à participer à un échange par le biais d'un jeu de plateau. Ce temps est instauré une fois par mois. Chaque participant, qu'il soit parent ou professionnel, répond aux questions en fonction de son expérience personnelle. Ce jeu permet de libérer la parole, un lien de confiance peut se créer.

Chacun à sa place peut contribuer à la solidarité, à la citoyenneté, au bien Vivre Ensemble en étant attentif aux autres et en agissant dans l'intérêt collectif.

7. RESSOURCES HUMAINES ET MODES D'ORGANISATION

7.1. Organigramme



7.2. Les instances de travail et de réflexion

Les réunions de fonctionnement :

Elles concernent toute la communauté éducative et peuvent se dérouler par corps de métier ou de manière transversale. Les trois MECS ont le même rythme continu de réunions

Réunion de l'équipe éducative :

Hebdomadaire, elle permet à l'équipe éducative de traiter des questions de fonctionnement. Le Chef de Service coordonne et anime cette instance. Tous les éducateurs et stagiaires sont présents. Différents points (établis au préalable par l'équipe et le chef de service) sont abordés. Cela peut concerner la vie institutionnelle, l'organisation interne, les règles de vie, les informations à partager au sujet de chaque jeune du groupe, les événements du quotidien.

Réunion des services généraux

Mensuelle, elle est animée et coordonnée par le chef de service. Là encore, il s'agit d'aborder les points concernant la vie institutionnelle, les situations des enfants, l'organisation interne et de projeter le travail à effectuer. Les informations concernant les enfants sont systématiquement transmises.

Réunion de stagiaires

En quinzaine, chaque nouveau stagiaire est invité à présenter aux éducateurs et au chef de service son projet et ses objectifs de stage. Elle permet également de faire les bilans de mi-stage et les évaluations finales.

La réunion des surveillants de nuit

Trimestrielle, elle réunit tous les surveillants de nuit de l'établissement Flocon, Poutrains, Bousbecque. La directrice coordonne et anime cette instance, en présence des chefs de service. Cette réunion, tout comme la réunion de fonctionnement, permet d'aborder différents points concernant la vie institutionnelle, la sécurité, l'accompagnement des enfants la nuit et, là encore, d'être complémentaire avec les observations faites le jour.

La réunion de conduite de projet

Hebdomadaire, cette instance, d'une durée de deux heures, valide le projet individuel de l'enfant.

En amont, le coordinateur de projet a rencontré l'enfant et sa famille pour recueillir les attentes et les besoins des personnes accueillies et accompagnées et réfléchir avec elles, à l'accompagnement qui sera mené. Pendant cette instance, les professionnels (directrice, chef de service, psychologue, éducateurs et élève stagiaires, les services généraux qui souhaitent y participer, les partenaires sociaux tels que référents ASE, AEMO, tutelle, CSM...) évoquent le travail qui a pu être mené auprès de l'enfant et de sa famille et la projection du travail à venir.

Les projets d'accompagnements individuels sont ainsi élaborés en interdisciplinarité. En effet, il s'agit de croiser les regards des professionnels de métiers différents, dont les apports et observations permettent de concevoir une vue globale de la situation de la famille. Chaque intervenant produit une analyse dans le champ de sa spécificité et c'est le

croisement de ces points de vue qui permet une approche cohérente de la dynamique familiale.

Les analyses de pratiques

Un accompagnateur d'équipe anime ces réunions mensuelles d'analyse des **pratiques** auxquelles participent l'équipe éducative, la psychologue et le chef de service. La finalité de ce temps de travail est une relecture des pratiques par le partage d'expérience d'une part et la déconstruction et reconstruction de pratiques d'autre part.

Les objectifs sont :

- De développer les compétences d'accompagnement des professionnels ;
- De permettre aux professionnels de penser leur posture professionnelle ;
- De soutenir les professionnels pour leur permettre d'améliorer leur communication, tant entre eux qu'avec les enfants, les adolescents et leurs familles, et les professionnels partenaires ;
- De concevoir une relation d'aide cohérente et satisfaisante pour chacun, entre les familles, les adolescents, les professionnels, en lien avec le projet d'établissement et les besoins des personnes accompagnées ;
- De prévenir et gérer les situations de conflit.

Les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs sont des apports d'éclairages

théoriques et conceptuels sur : la communication, l'instauration de la relation d'accompagnement et la régulation des conflits interpersonnels. Ce travail s'effectue par le biais de l'exploration et l'analyse des situations amenées par les professionnels.

Réunion de régulation d'équipe

D'une durée de deux heures, elle a lieu le jeudi matin, une fois par mois, pour chaque équipe. C'est un intervenant extérieur qui anime cette instance. Y sont présents la directrice, le chef de service, la secrétaire, le cuisinier, les maitresses de maison, les éducateurs et les surveillants de nuit. Les stagiaires effectuant un stage long, peuvent y participer.

La régulation est l'action de régler, de mettre au point les choses. C'est une action qui permet de maintenir un système en bon état de fonctionnement. C'est un lieu où tous les accords ou les discordes professionnels peuvent être abordés (questionnement sur un fonctionnement, une incohérence d'une réponse éducative...).

Pour une équipe, ce processus permet de faire baisser les tensions, les conflits, de favoriser les ajustements pour optimiser la « performance » collective, et provoquer la recherche de solutions aux problèmes collectifs rencontrés de l'équipe. L'objet premier de cette instance de travail est de restaurer ou maintenir les capacités de **coopération entre les professionnels**. Ce n'est pas une instance de décision.

A ces instances de réflexions, s'ajoutent celles relatives à la démarche qualité, à savoir :

- Revue de processus et d'événements indésirables au rythme de trois fois par an, par service ;
- Analyse de la mise en œuvre des offres de service par structure sur la base des grilles d'évaluation ou évaluation des offres de services.

7.3. Référentiel professionnel

7.3.1 Les enjeux

Ce n'est pas un hasard si le thème de la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels **au regard des populations accompagnées** a été inscrit parmi les **thèmes prioritaires** du programme de travail de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (**ANESM**).

L'adaptation à l'emploi, en lien direct avec la recommandation relative à la **Bientraitance**, est un processus continu constituant une des modalités du **soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance**.

« Elle a pour finalité d'offrir aux populations accompagnées des pratiques professionnelles adaptées, différenciées et bien traitantes. »

Elle passe par la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et **nécessite d'amorcer, dans une démarche structurée, la**

réalisation d'outils : fiches de postes, référentiels de compétences, entretiens annuels afin de faciliter :

- La prise de fonction.
- L'exercice professionnel dans la durée.
- La capacité d'adaptation du professionnel.

7.3.2 La mise en œuvre

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche de GPEC que le Home des Flandres a travaillé à l'élaboration de son référentiel des métiers et des compétences.

Le référentiel des métiers et des compétences, outil de gestion des ressources humaines, s'inscrit dans une dynamique de recherche de références communes.

Les fiches métiers décrivent les activités qui représentent le cœur du métier. Les fiches compétences identifient pour chaque bloc d'activités les compétences et indicateurs des compétences associées.

Le référentiel des métiers et des compétences est à disposition de tous les intervenants au Home des Flandres.

Il est aussi un outil de communication pour faire connaître les métiers.

- Une démarche impulsée par les **Directions** et qui a requis la **participation des acteurs de terrain**

Le contenu des fiches métiers et des fiches compétences est l'aboutissement d'un **travail concerté avec les**

professionnels (notamment lors de la journée de service de juin 2012).

➤ Un outil évolutif

Afin que ces outils gardent leurs objectifs opérationnels, il est prévu qu'ils soient actualisés de façon régulière. La mise en œuvre **des mesures de suite et d'accompagnement au retour à domicile** a nécessité **d'actualiser la définition d'un métier d'éducateur** qui va intégrer au périmètre actuel de son intervention (l'accompagnement des enfants en maison d'hébergement) un **nouveau périmètre** (l'accompagnement des enfants à leur domicile).

Le référentiel métiers compétences, parce qu'il décline les missions de chaque membre de la communauté éducative dans la mise en œuvre du Projet d'Etablissement, fait partie intégrante de celui-ci.

7.4. Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences/Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences

Formaliser le référentiel éducateur sur son nouveau périmètre (dans et hors les murs) a été la première strate du travail réalisé dans le cadre de la GPMC.

Il convenait également de définir **le parcours de progrès à mettre en œuvre**.

Une démarche a été mise en place afin de soutenir les professionnels dans la

mise en œuvre du projet. Cette démarche a été accompagnée par un cabinet extérieur.

Un groupe de travail réunissant des professionnels représentant chacune des différentes MECS ayant déjà mis en œuvre des mesures de suite mais également des professionnels n'en ayant encore pas réalisées, a établi un état des lieux des pratiques dans la mise en place des MSARD. Des entretiens individuels ont eu lieu avec les professionnels afin d'identifier les leviers et les freins éventuels en ce qui concerne la mise en œuvre des MSARD. Une restitution globale a eu lieu et a permis d'alimenter les groupes de travail « MSARD » prévus dans le cadre de l'actualisation participative des projets d'établissement en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM relatives à l'élaboration, rédactions et animation du Projet d'Etablissement. Les besoins spécifiques de formation ont été repérés.

Les actions relevant de la mise en œuvre des MSARD ont commencé à être inscrites au plan de formation et à être mises en place ;

La question des MSARD est abordée lors de l'entretien professionnel et lors de l'entretien d'évaluation ;

- Les questions éthiques et professionnelles en lien avec la mise en œuvre des MSARD sont intégrées dans le cadre des groupes d'analyse des pratiques professionnelles.
- Les besoins d'outils supports à la mise en œuvre des MSARD ont été identifiés.

Il est à noter que les entretiens professionnels et les entretiens d'évaluation ont lieu par alternance tous les deux ans sur la base de grilles et de guides d'entretien élaborés dans le cadre du développement d'outils en lien avec la GPEC/GPMC.

Des tableaux de bord de pilotage et de suivi ont été mis en place.

Si « la démarche contribue **au soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance** et qu'elle a pour finalité d'offrir aux personnes accompagnées des **pratiques professionnelles adaptées, différenciées et bientraitantes** », elle participe également à la prévention des risques professionnels tant physiques que psychosociaux (stress, souffrance psychologique, etc.) et à **la qualité de vie au travail des professionnels**.

7.5. La Qualité de Vie au Travail

Une politique de santé au travail a été mise en place dès 2012. La prévention des risques psychosociaux a été au cœur de cette politique et les actions mises en place dans le cadre de cette démarche ont été intégrées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui fait l'objet d'un suivi annuel.

Désireux de porter une **conception ambitieuse de la qualité de vie au travail**, le Home des Flandres a vu dans les nouveaux projets qu'elle porte, les transformations des organisations, les évolutions des caractéristiques du public accueilli, l'évolution de ses offres de service, l'occasion d'articuler amélioration de la qualité et amélioration des conditions de travail.

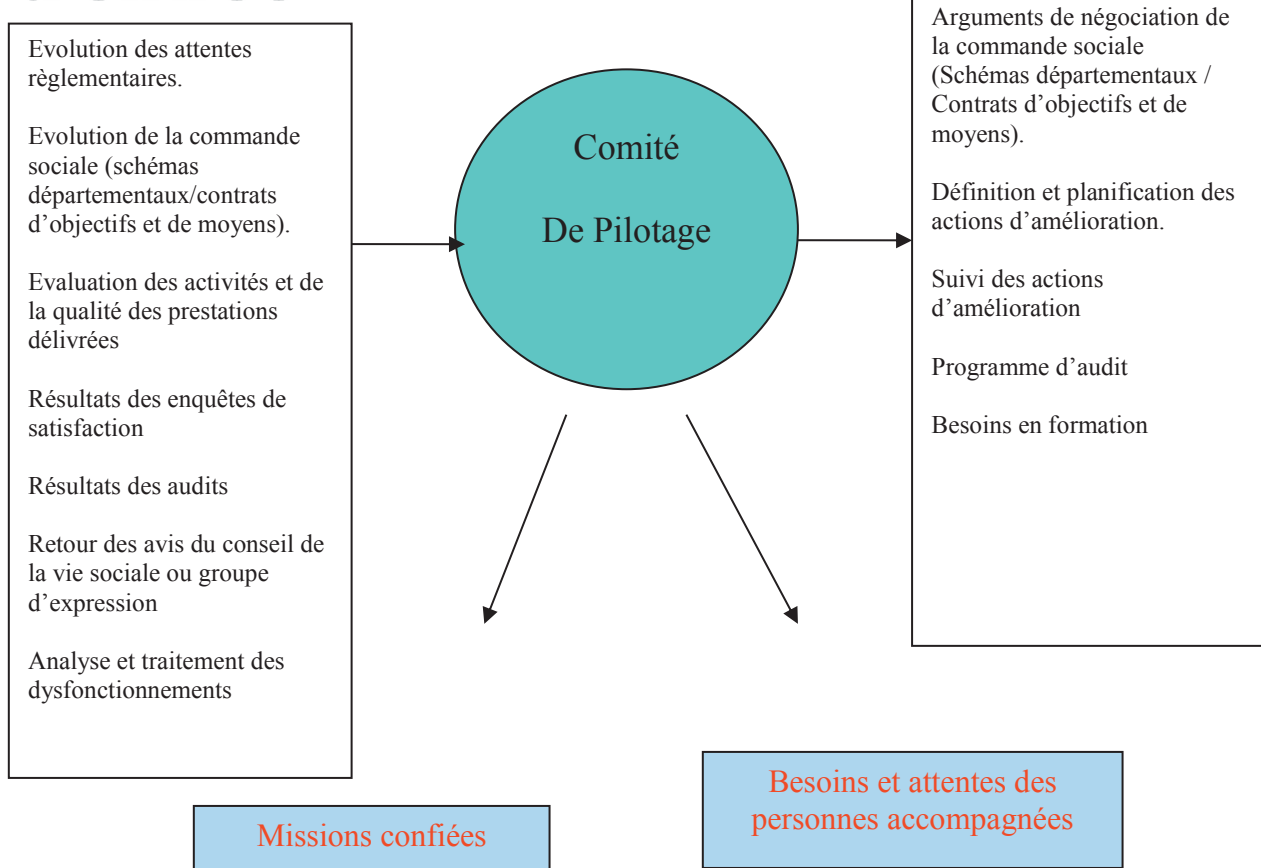
La démarche sur les cinq prochaines années fait l'objet d'un axe de progression.

8. L'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Afin de garantir un fonctionnement de l'établissement propre à améliorer de façon continue la qualité des prestations, l'établissement organise la consolidation des points forts et l'amélioration des points faibles du fonctionnement à travers des actions d'amélioration. Le Comité de pilotage garantit l'application des actions d'amélioration.

Données d'entrée

Données de sortie



Le comité de pilotage

Les données d'entrée du comité de pilotage sont constituées par :

- Les audits
- Les enquêtes de satisfaction
- Evaluation des activités et de la qualité des offres de service (grille d'évaluation)

- L'application des processus et l'analyse et le traitement des dysfonctionnements
- Retour des avis des groupes d'expression
- Les évaluations internes et externes
- Les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM

Les Audits

Le comité de pilotage peut planifier des audits. L'utilisation de ces audits permet de mesurer l'efficacité des actions menées au sein de l'établissement.

Les Enquêtes de Satisfaction

Le comité de pilotage programme les enquêtes de satisfaction dont l'approche méthodologique et le contenu sont adaptés au thème à analyser et au panel des personnes visées par l'enquête.

Les enquêtes de satisfaction permettent d'appréhender la façon dont les usagers perçoivent les différentes étapes de leur accompagnement. Elles permettent de recueillir l'avis des usagers et de leurs familles. L'analyse des résultats permet de mettre en place des actions d'amélioration.

La Grille d'Evaluation des Activités et de la Qualité des Prestations délivrées

Les statistiques émanant des grilles d'évaluation nous permettent d'obtenir des indicateurs quantitatifs relatifs aux besoins des personnes accompagnées, aux actions mises en place et à l'évolution des situations.

Sur la base de ces indicateurs, un travail qualitatif est mené avec chaque équipe tous les ans et permet de réinterroger les accompagnements, nos pratiques et organisations et de poser des actions d'amélioration.

- **L'application des processus et l'analyse et le traitement des dysfonctionnements**

L'ensemble des dispositions prises par le Home des Flandres pour garantir la

maîtrise des processus opérationnels et des méthodes de travail est formalisé dans le Manuel Qualité.

Le suivi des processus et le repérage des événements indésirables permettent de dégager des actions d'amélioration. Chaque structure bénéficie de trois instances annuelles dédiées au traitement des événements indésirables.

Retour des avis des groupes d'expression

Les groupes d'expression peuvent nous renvoyer des observations en fonction des sujets abordés lors des réunions. Ils font l'objet d'un compte rendu écrit systématique.

Les évaluations internes et externes

La première évaluation interne a été réalisée en 2007 et transmise aux financeurs début 2008. Elle a été suivie d'une évaluation externe en 2014 et de la première actualisation du projet d'établissement (2014).

La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM

Tenant compte des préconisations des évaluations, pour l'actualisation 2019, le projet d'établissement a été élaboré conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM relatives à « **l'élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service** » tant en ce qui concerne les thématiques à traiter, qu'en ce qui concerne l'organisation de la démarche.

Dans la mise en œuvre du projet d'établissement, nous nous appuyons

notamment sur les recommandations suivantes :

- **Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives** en élaborant et mettant en œuvre des outils, des procédures et des protocoles relatifs à la santé ; en développant les partenariats et contacts nécessaires à la prise en charge de la santé des mineurs/jeunes majeurs, en prenant connaissance des éléments de santé du mineur/jeune majeur dès l'entretien d'admission.
- **La bientraitance** en personnalisant l'accueil et l'accompagnement, en respectant la singularité de chaque personne, en respectant l'entourage et les relations du jeune avec ses proches, en soutenant les professionnels dans leur démarche de bientraitance.
- **Les attentes de la personne et le projet personnalisé** en réunissant les conditions pour l'expression des attentes, en utilisant l'expertise des personnes, en recueillant les informations utiles à l'accompagnement, en repérant les habitudes de vies des personnes, en élaborant un processus de construction, de mise en œuvre et d'évaluation de projets dans lequel la place des jeunes et de leurs parents est importante, identifiée et institutionnalisée.
- **L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement** en donnant toute leur place aux parents dans l'élaboration du projet de leur enfant, en entretenant une communication régulière avec eux, en les sollicitant et les impliquant dans la vie de leur enfant, en mettant en place des rencontres réunissant les parents et leur enfant.
- **L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance** autant pour ce qui concerne le projet d'accompagnement individualisé que pour la participation à la vie quotidienne et au fonctionnement collectif.
- **L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur, jeune majeur en cours de mesure** par l'existence d'une équipe pluri professionnelle, la mise en place d'instances permettant le croisement de regard, un travail interdisciplinaire, en associant les partenaires à l'évaluation, par la participation du mineur, de ses parents au processus d'évaluation interdisciplinaire.

9. LES AXES DE PROGRESSION

9.1 MSARD

Axes de progression : Mesure de suite et d'accompagnement au retour à domicile : MSARD
Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression : Le travail mené depuis le dernier Projet d'établissement et notamment au regard des axes de progression « Organiser des temps de vies parents/enfants/professionnels en dehors de l'institution » ainsi que « compétences et fonctions parentales », amène les constats suivants. Les équipes aujourd'hui œuvrent à la nécessité du projet dessiné avec l'enfant et sa famille, et ce sont désormais les mots « avec, alliance, coéducation » qui sont le moteur de toutes les interventions. Cette évolution dans la posture amène les équipes à penser de nouvelles formes de travail possible avec les parents. De plus, l'hétérogénéité et la complexification des situations nous amènent à développer des stratégies d'actions qui sont alors du « sur-mesure ». C'est dans cette dynamique de réponse que l'équipe d'une des MECS a proposé d'accompagner au domicile, le retour d'un enfant accueilli depuis 2 ans au Home des Flandres. La Mesure de Suite et d'Accompagnement au Retour à Domicile est une réponse aux attentes et besoins des personnes accueillies et accompagnées dans une logique de continuité de lien et d'accompagnement, et construite dans une volonté de cohérence du parcours des enfants accueillis et accompagnés. Ces mesures consistent en la mise en place d'un accompagnement à domicile des parents et de leurs enfants pour préparer et soutenir leur retour (dans la poursuite du travail éducatif engagé en internat et dans la continuité du soutien aux enfants et à leurs parents). Pour optimiser la GPEC et afin de répondre au mieux aux besoins d'accompagnement du public accueilli, dans le cadre des MSARD, une démarche GPMC a été mise en place afin de soutenir les professionnels dans la mise en œuvre du projet. Cette démarche a été accompagnée par un cabinet extérieur Un groupe de travail réunissant des professionnels représentant chacune des différentes MECS ayant déjà mis en œuvre des mesures de suite mais également des professionnels n'en ayant encore pas réalisées, a établi un état des lieux des pratiques dans la mise en place des MSARD Des entretiens individuels ont eu lieu avec les professionnels afin d'identifier les leviers et les freins éventuels en ce qui concerne la mise en œuvre des MSARD. Un référentiel compétences en ce qui concerne la mise en œuvre des « MSARD » a été élaboré • Les besoins spécifiques de formation ont été repérés • Les actions relevant de la mise en œuvre des MSARD ont pu démarrer fin 2019, elles se poursuivront afin que tous les éducateurs d'internat puissent être formés Il convient de poursuivre cette démarche.
Finalités de l'action : • La mise en œuvre des MSARD fait partie intégrante des missions des professionnels sur la base de compétences travaillées et d'outils élaborés • La question des MSARD est abordée lors de l'entretien professionnel et lors de l'entretien d'évaluation • Les questions éthiques et professionnelles en lien avec la mise en œuvre des MSARD sont intégrées dans le cadre des groupes d'analyse des pratiques professionnelles. • Construire les outils, supports à la mise en œuvre des MSARD, à partir des besoins identifiés
Objectifs de l'action : ➤ Faire évoluer les grilles d'entretien annuel en y intégrant la question des MSARD ➤ Elaborer un Guide d'entretien avec l'enfant, avec les parents, ➤ Elaborer un Guide de recueil et d'analyse des données : grilles d'évaluation, ➤ Elaborer un Guide des attentes en ce qui concerne le compte-rendu d'entretien ➤ Elaborer une Grille d'auto-évaluation individuelle de l'action réalisée, des postures prises dans l'accompagnement des compétences mises en œuvre et en la partageant avec ses pairs et le chef de service au plan collectif pour capitaliser et progresser ➤ Faire vivre un groupe de travail sur ces dimensions d'élaboration d'outils et d'échange d'expériences.

Planification de l'action :										
Action	Personnes Concernées	Période	Période	Période	Période	Période	Période	Période	Période	Période
Elaborer un guide d'entretien avec les enfants et les parents	« Groupe MSARD » : Educateurs Chef de service Psycho Conseillère Technique Directrice	1 ^{er} semestre 2020								
Elaborer les outils : Processus MSARD Fiche trimestrielle d'auto évaluation Fleur/ besoins de l'enfant	GROUPE MSARD	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021 ajustement							
Elaborer et adapter : Fiche de suivi - PAI Grille d'évaluation	GROUPE MSARD		1 ^{er} semestre 2021 ajustement							
Formation des professionnels au scrap-booking	Professionnels effectuant les MSARD			2 ^{ème} semestre 2020	2 ^{ème} semestre 2021	2 ^{ème} semestre 2023				
Créer la malle « outils » et « médias » pour intervention au domicile. Boite magique	GROUPE MSARD	1 ^{er} semestre 2020	1 ^{er} semestre 2021			1 ^{er} semestre 2022 actualisation	1 ^{er} semestre 2023 actualisation	1 ^{er} semestre 2024 actualisation		
Intégrer les dimensions de la MSARD dans les Entretiens d'évaluation et fiche de poste	Comité Pilotage qualité : DG Directeurs Conseillère technique				2 ^{ème} semestre 2021					
Groupe d'analyse des pratiques MSARD	Professionnels effectuant les MSARD Analyste Directrice		Mise en œuvre 1 ^{er} semestre 2021		2 séances 2 ^{ème} semestre 2021	3 séances 1 ^{er} semestre 2022	2 séances 2 ^{ème} semestre 2022	3 séances 1 ^{er} semestre 2023	2 séances 2 ^{ème} semestre 2023	3 séances 1 ^{er} semestre 2024

9.2 Famille et santé mentale

Axes de progression : Famille et santé mentale

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Contexte :

A la suite d'une recherche-action menée au Home des Flandres ayant pour thème « dans le cadre de la protection de l'enfance, accompagner les enfants dont un parent présente un trouble psychique », le Home des Flandres a souhaité poursuivre cette mise en mouvement par la création d'un groupe de réflexion rassemblant différents acteurs professionnels liés à cette thématique.

Depuis 2017-2018, s'est instauré un groupe de réflexion sur la pratique professionnelle relative à l'accompagnement des enfants dont un parent présente un trouble psychique, rassemblant au cours de six séances de travail de deux heures et demi réparties sur l'année des représentants des UTPAS, de la psychiatrie adulte et de la pédopsychiatrie ainsi que des professionnels des structures du Home des Flandres. Ce groupe était initialement nommé « Psychiatrie adulte et protection de l'enfance ».

Se détachant progressivement de l'axe protection de l'enfance qui resserrait trop l'objet, le groupe se nomme maintenant : « Famille et santé mentale ».

Les professionnels se connaissent depuis la première action. Ils constituent un groupe stable.

La Méthodologie :

Le groupe constitue un espace non-décisionnel où les échanges s'articulent autour de la présentation de situations anonymées faisant support aux croisements des différents points de vue. Peuvent se confronter des chocs de culture professionnelle, des interrogations sur les liens pouvant amener professionnels d'orientations différentes (finalité, vocabulaire, références théoriques) à amener une analyse et une réflexion rendue complexe (au sens d'Edgar Morin) et interdisciplinaire (au sens de Jean Foucart). En cela le groupe participe à la levée des représentations.

Les participants à ce groupe se considèrent comme des personnes-ressource, ce que la modalité de co-construction du programme renforce. Chaque membre peut proposer et solliciter l'intervention d'un service ou association qu'il est désireux de connaître ou de faire connaître afin d'accroître sa pratique de réseau-partenariat. Exemple d'intervenants sollicités : Vivre son deuil, GEM, Cédragir, Maison des adolescents, Mara Selvini, Unité Tourquennoise de Psychiatrie, Dispositif La Ravaude, etc.

A chaque regroupement un intervenant invité présente sa structure (personnes visées, thématique, objectifs, modalités organisationnelles, limites).

Le CREHPSY a rejoint en 2019 le groupe et le soutient.

Finalités de l'action :

- Création d'un réseau d'échanges autour des pratiques et autour d'un programme co-construit d'interventions
- Découvrir des services et associations dans leurs champs spécifiques de compétence et d'accompagnement ; repérer leurs modalités d'intervention
- Fluidifier les échanges et les orientations pour les personnes accompagnées
- Gagner en compétences par cette ouverture aux champs de l'autre

Modalité d'évaluation de l'action :

- Un bilan est organisé lors de la dernière rencontre de l'année au siège du Home des Flandres. Les perspectives de la prochaine année sont co-construites en groupe.
- La fréquence des participations des membres du groupe

Objectifs de l'action :

- Améliorer l'accompagnement de l'enfant et de son parent
- Mieux se connaître pour mieux partager entre professionnels de champs différents
- Meilleure articulation des professionnels
- Meilleures réponses adaptées aux situations singulières

Ressource Humaine :

Responsables de projet :

Directrice de la MECS Brun Pain Carnot
Psychologue de la maison du Brun Pain

Le groupe est constitué de représentants d'UTPAS (les UTPAS composant le territoire ont été sollicitées), de représentants de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie, d'un professionnel du CREHPSY, de représentants des structures du Home des Flandres (Maisons d'enfants à caractère social, Centre de Petite Enfance, Service d'Accompagnement Parental Reliance).

Moyens :

Le groupe se réunit 6 fois par an, créant ainsi une régularité qui permet de tracer des liens entre les interventions et de coconstruire le planning d'intervention. Cette régularité amène également les participants à une interconnaissance qui facilite les échanges et permet d'aller vers l'analyse.

Ces rencontres se déroulent sur les différents lieux d'exercice de la pratique professionnelle. En prenant ces lieux d'intervention, c'est l'occasion pour les professionnels de faire connaissance avec l'espace tel qu'il a été pensé par les professionnels qui le font vivre et avec son organisation ; les membres du groupe Famille et santé mentale, ainsi sensibilisés, sont plus à même de rendre compte de la réalité dans la logique partenariat-réseau et ainsi de mieux transmettre ces éléments lors de passage de relais lorsque le cas se présente auprès des personnes accompagnées. Cette modalité crée de la visibilité des actions sur le territoire.

Les membres du groupe diffusent de façon assez souple dans les équipes, dans des temps formalisés (réunions d'équipe) ou non formalisés.

Un classeur est mis en place par établissement du Home des Flandres reprenant toutes les interventions depuis 2017 afin de faciliter la transmission aux équipes. Il comprend un résumé de l'intervention, les contacts et précise le champ d'intervention. Des références bibliographiques peuvent y être apportées afin d'aller plus loin.

Planification

Etapes :	Personnes concernées	Période	Période	Période	Période	Période
Analyse de la pratique	Groupe Invité	Octobre				
Analyse de la pratique	Groupe Invité		Novembre			
Analyse de la pratique	Groupe Invité			février		
Analyse de la pratique	Groupe Invité				Avril	
Bilan	Groupe					juin

9.3 Vie-Vas

Axes de progression : Démarche Vie VAS, Vie affective, Relationnelle et Sexuelle

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Mise en place depuis 2006 dans l'Association, la démarche Vie VAS s'installe comme une action transversale de promotion de la santé auprès des personnes accompagnées dans les services et établissements de l'Association. Elle allie Recherches/Réflexions, formations à destination des professionnels et actions à destination des personnes accueillies.

Notre évaluation des actions développées dans chaque service et dans chaque Etablissement démontre au fil du temps la nécessité de proposer une diversité d'actions de prévention, d'expression et de création aux personnes accueillies et accompagnées quel que soit leur âge. C'est bien la diversité des portes d'entrée qui ouvre le champ des possibles pour que ces personnes accèdent aux soins.

La complexité des problématiques vécues par les personnes accueillies nous amène à ajuster en permanence le cadre et le contenu de ces actions afin qu'elles répondent suffisamment à leurs besoins en particulier :

- **D'estime de soi et de valorisation de soi.**
- **D'identité.**
- **D'expériences et d'exploration du monde.**

La démarche Vie VAS est soutenue méthodologiquement par 2 comités de pilotage annuels et les apports de la chargée de mission de l'ARS au Pôle de proximité Métropole Promotion de la Santé, de la chargée de mission Santé de l'Atelier Santé Ville de Tourcoing et des services du Département.

Les axes d'accompagnement de la démarche concernent :

- **Les dimensions de la Santé.**
- **Les dimensions de la vie affective, relationnelle et sexuelle.**
- **Les dimensions des compétences psycho-sociales : émotionnelles, cognitives et sociales.**

Ces axes se définissent comme suit :

- **Faciliter la prévention et la prise en charge de la santé pour les personnes accueillies et leur famille.**
- **Participer à la promotion et à l'orientation dans les dispositifs de dépistage et de prise en charge de droit commun en matière de santé sexuelle.**
- **Impulser une dynamique de développement des compétences psychosociales.**
- **Développer les compétences et connaissances des professionnels du Home des Flandres concernant la santé, la vie affective, relationnelle et sexuelle et les compétences psycho-sociales.**

Dans ce contexte complexe et évolutif en matière de besoins des personnes accueillies et des problématiques vécues, la démarche doit être maintenue.

Finalités de l'action :

- Côté professionnels du Home des Flandres :
 - 1) Maintenir une vigilance quant au respect de l'intimité des personnes accueillies et quant à la prise en compte de leur santé, de leur vie affective, relationnelle et sexuelle.
 - 2) Mettre au travail les représentations de la santé, de son accompagnement, de la vie affective et sexuelle, de son accompagnement, des compétences psycho-sociales, de leur accompagnement.
 - 3) Développer des outils d'accompagnement de ces dimensions, ainsi que la connaissance en lieux et personnes ressources.
- Côté personnes accueillies et de leur famille :
 - 1) Accès à la prévention santé et aux offres de soins.
 - 2) Développement de l'estime d'elles-mêmes et des compétences psychosociales : émotionnelles, cognitives et sociales.

Objectifs de l'action :

- Côté professionnels :
 - 1) Poursuivre les réflexions croisées entre Services et Etablissements du Home des Flandres avec des partenaires spécifiques et missionnés dans l'accompagnement de la santé en général, et les partenaires en lien avec nos missions.
 - 2) Poursuivre l'adaptation des formations en lien avec l'accompagnement de la santé des personnes accueillies, de leur vie affective, relationnelle et sexuelle, des compétences psychosociales avec les services partenaires missionnés dans le domaine de la prise en charge de la santé.
- Côté personnes accueillies et leur famille :
 - 3) Elaborer des parcours santé spécifiques aux besoins des personnes.
 - 4) Ajuster en permanence les actions proposées aux personnes accueillies afin de promouvoir un environnement et des comportements favorables à leur bien-être et à leur développement physique et mental.

Indicateurs de réussites

- Bilans annuels d'évaluation des actions étudiant autant les résultats que le processus d'évolution.
- Mise en œuvre effective des actions pensées dans chaque service et chaque établissement.
- Emergence de nouvelles actions et de nouveaux partenariats.

Ressources humaines :

COPIL : Directeur Général, Directeurs, conseillère technique, coordinatrice de la démarche, avec des partenaires : ARS, ASV Tourcoing, CCAS Roubaix, Département.

Comités techniques : coordinatrice de la démarche, professionnels du Home des Flandres représentant chaque structure et chaque fonction, professionnels du SPS et de l'ASE.

Moyens :

Coordinatrice de la démarche.

Engagement des professionnels dans chaque équipe.

Soutiens méthodologiques de l'ARS et de l'ASV.

Soutien financier de l'ARS.

Planification

Etapes :	Personnes concernées	Période	Période	Période	Période	Période	Période
COPIL	DG Directeurs Coordinatrice Conseillère technique Services partenaires	12.2.20	30.9.20				
	(ARS, ASV, CCAS Roubaix, Département)						
Comité technique	Coordinatrice 16 professionnels du HDF 3 professionnels du Département	31.1.20	27.3.20	29.5.20	25.9.20	27.11.20	
Points d'étape	Avec le Directeur Général						
Points d'étape	Avec la conseillère technique						
Points d'étape	Avec les cadres de l'Association						
Formations Epicéa (accompagnement des CPS)	CHRS Reliance	2019-2020 2021					
Formation Planning Familial (Lille) (représentations de la vie affective, relationnelle et sexuelle)	Nouveaux et anciens salariés	2021					

9.4 Gestion des ressources humaines

Axes de progression : Gestion des ressources Humaines

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Contexte : Après avoir travaillé collectivement un référentiel métiers compétences dans le but de faciliter le recrutement, la gestion des compétences ; les grilles d'entretien annuel et les grilles d'entretien professionnel ont été élaborées.

Les entretiens ont été menés, ils font l'objet d'un pilotage (Cf. tableau de bord) et d'un suivi.

Un bilan de ces entretiens a été réalisé et a permis un recensement des demandes de formations issues des entretiens professionnels, par catégorie professionnelle et par établissement sur un outil conçu à cet effet. Des réponses ont été apportées.

Afin que notre le **référentiel métiers compétences** conserve son objectif opérationnel, les évolutions, qu'elles soient liées à des textes, à l'évolution du public accompagné ou à des changements organisationnels doivent être prises en compte dans l'actualisation des fiches.

La veille exercée sur les métiers nous permet d'actualiser les fiches de poste au regard des évolutions suivantes :

MECS : Mise en œuvre des MSARD

CPE : Accueil d'enfants porteurs de handicap et mise en œuvre de la référence.

CHRS : Mise en œuvre de la politique publique du Logement d'abord

Reliance : Créer la fiche de poste EJE et éducateur technique spécialisé.

Siège : Fiches de poste à actualiser au regard de l'évolution des outils de gestion et traitement de l'activité

Finalités de l'action :

Avoir des outils communs de référence en lien avec l'actualité pour la gestion des ressources humaines : recrutement, entretiens...

Objectifs de l'action :

- Actualiser les Fiches de poste au regard de l'évolution des métiers
- Actualiser les Grilles d'entretiens annuels

Ressources humaines :

Moyens:

Planification

Etapes :	Personnes concernées	Période	Période	Période	Période	Période
Reliance : Créer la fiche de poste EJE et éducateur technique spécialisé	Directeur Général Directeur Conseillère Technique	2020				
Siège : Fiches de poste à actualiser au regard de l'évolution des outils de gestion et traitement de l'activité	Directeur Général Directeur Conseillère Technique	2020				
MECS : Mise en œuvre des MSARD	Directeur Général Directeurs Conseillère Technique	2021				
CPE : Accueil d'enfants porteurs de handicap et mise en œuvre de la référence.	Directeur Général Directeurs Conseillère Technique	2021				
CHRS : Mise en œuvre de la politique publique du Logement d'abord.	Directeur Général Directeurs Conseillère Technique	2021				

9.5 Développement d'une démarche Santé et Qualité de vie au travail

Axes de progression : Développement d'une démarche Santé et Qualité de vie au travail : SQVT						
Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression : Les profondes mutations du secteur social : Evolution du profil des personnes accompagnées, complexification des problématiques, contexte budgétaire, peuvent avoir un impact sur la qualité de vie au travail ressentie par les professionnels et par conséquent sur la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies Dans ce contexte, la promotion de la santé et le développement de la Qualité de vie au travail sont des préoccupations majeures.						
Finalités de l'action : Diagnostiquer les situations de travail à risque et y apporter les réponses adéquates.						
Objectifs de l'action : Il s'agira de créer des espaces de discussion relatifs au travail afin de questionner de façon concertée les pratiques et les marges de manœuvre et de construire de façon collective des axes de progrès.						
Indicateurs de réussite : Questionnaire : Statistiques élaborées, analyse collective et définition d'actions d'amélioration réalisée Groupes de travail mis en œuvre sur chaque structure Définition des axes de progrès de manière collective Intégration dans le DUERP Mise en œuvre des actions Suivi et évaluation des actions en équipe						
Ressources humaines : COPIL : Directeur Général, Directeurs et Conseillère technique COTECH : Directeur, Animateurs des groupes de travail, 2 membres du CSE et de la Conseillère technique				Moyens: Référents de l'action Soutien Chorum Appui méthodologique : ANACT		
Planification						
Etapes :	Personnes concernées	Période	Période	Période	Période	Période
Communication de lancement de la démarche	Directeur Général	16/1/2020				
Présentation aux équipes du Questionnaire	Directeurs / Chef de service	2ème quinzaine de janvier				
Renseignement du questionnaire	Directeurs et chefs de services	Février à fin mars 2020				
Extraction des résultats	Directrice Conseillère technique	Avril 2020				
Présentation des résultats en COPIL et en journée de service	Directrice Conseillère technique	COPIL SQVT 18/5/20	Résultats associatifs 18/6/2020			
Présentation des résultats par structure Echanges permettant d'avoir des éléments qualitatifs et des premières pistes d'actions d'amélioration construites collectivement	Directeur Chef de service Conseillère technique Equipe	Octobre 2020				
Mise en place des groupes de travail dont la composition sera définie au regard de ces premiers résultats		2021				
Puis travail relatif au niveau du DUERP						

9.6 Réflexion Ethique autour du vivre ensemble

Axes de progression :

Atelier REVE : Réflexion Ethique autour du vivre ensemble

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Contexte : A l'origine de la **création de l'atelier REVE** le travail entamé en journée de service sur le thème de la **Laïcité** : quand on parle de Laïcité de quoi parle-t-on ?

La chef de service du CHRS et la Conseillère Technique ont restructuré toutes les informations collectées, remis en ordre chronologique les textes relatifs à cette question en élaborant un 1^{er} document sous forme de tableau avec les repères juridiques en lien avec La Laïcité.

Un 2^{ème} document avec des recommandations et préconisations et qui fait du lien entre travail social et question de Laïcité a été élaboré

L'idée d'une **instance** qui pourrait être créée sur le sujet de la **Laïcité** dans un contexte plus global du **respect des droits** a ensuite émergé.

La laïcité étant inscrite dans nos lois fondamentales, il nous a semblé opportun de rattacher cette question aux **Droits fondamentaux et aux libertés** et donc d'ouvrir le champ de compétences de cette instance également aux **Droits et libertés** des personnes et à la question du « vivre ensemble ».

La Méthodologie : Il s'agit de partir du terrain, de ce que vivent les professionnels et les personnes accompagnées et des questions que soulèvent les situations rencontrées. Ces questions remontent selon une **méthodologie déjà expérimentée et qui a fait ses preuves** : la fiche lien

- Une LISTE de JEUX ET SITES relatifs à LA LAÏCITE, qui peuvent être ressources a été établie
- Des documents relatifs au principe de laïcité
 - En protection de l'enfance
 - En CHRS
 - Dans l'intervention sociale
 - Au sein d'une association de Droit privé émanant des cahiers de l'ACTIF ont été transmis.
 - **2 fiches** ont été élaborées

Jusqu'à présent, les questions abordées sont celles émises par les professionnels. Il nous semble opportun d'ouvrir la réflexion en associant les enfants, adolescents, les familles et les adultes accompagnés.

Finalités de l'action :

- Préserver un espace commun compatible avec l'existence des différences pourvu que leur expression ne porte pas atteinte à la loi
- Proposer des ouvertures intellectuelles, morales et culturelles, pour favoriser la distanciation réflexive, nourrir l'esprit critique
- Répondre au plus près aux besoins du public accueilli :

Objectifs de l'action :

- Mettre à l'ordre du jour des instances existantes : Groupes d'expression, assemblés d'enfants, les questions autour du vivre ensemble.
- Proposer des supports aux jeunes : jeux, vidéos, livres, BD en lien avec le vivre ensemble
- Créer des espaces de discussions pour les salariés autour du thème du vivre ensemble : Mettre à l'ordre du jour des réunions institutionnelles ces questions afin que les professionnels aient des espaces pour faire remonter les situations.

Ressources humaines :

Responsables de projet : Conseillère Technique

: Chef de service : Flocon

Groupe transversal inter métier et inter établissement

Moyens:

- Direction et CA porteur de cette politique.
- Salariés référents de ces actions
- Instance existante dédiée : Atelier REVE/ 3 par an

Planification

Etapes :	Personnes concernées	Période	Période	Période	Période	Période
Question abordée en groupe d'expression et en assemblées d'enfants		Dernier trimestre 2020				

9.7 Démarche Eco Citoyenne

Axes de progression :

DEMARCHE ECO CITOYENNE

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

La RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par les organisations (entreprises, associations...) dans le but de respecter les principes du développement durable (social, environnemental et économique).

L'axe environnemental fait partie d'une **démarche progrès** plus globale qu'il faut intégrer dans le cadre d'une approche transversale avec les RH, gouvernance...

Parce que « nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants » (Saint-Exupéry) ; il nous semble devoir agir et contribuer à une amélioration de notre environnement en tant que professionnels accompagnants des personnes vulnérables, souvent premières à être impactées par ces questions environnementales, en tant que citoyen.

Un groupe de travail transversal a été mis en place.

Finalités de l'action :

Démarche participative nous invitant à un questionnement multidimensionnel, la démarche ECO-CITOYENNE doit nous aider à **identifier les voies d'amélioration en termes d'impact environnemental** de nos actions et de notre fonctionnement et d'avoir des pratiques davantage en lien avec nos valeurs

Objectifs de l'action :

Structurer la démarche :

Elaborer un diagnostic de notre impact sur l'environnement

Mener des actions envers les professionnels, les parents, les enfants, les adultes accompagnés.

Et dans différents champs :

Mobilité, bâtiments,

Consommation et la gestion des flux et consommations : électricité, eau, chauffage - -

Alimentation

La politique d'achat

Informatique / Numérique - -

La réduction des déchets, le recyclage et leur valorisation

Ressources humaines :

Responsables de Projet :

- Chef de service La Vallée
- Conseillère technique : Siège

Groupe transversal inter métier et inter établissement

Moyens :

- Direction et CA porteur de cette politique.
- Salariés référents de ces actions
- Instance existante dédiée : ORTIE
- Formation des personnes : APES

Planification

Etapes :	Personnes concernées	Période	Période		Période	Période	Période
Diagnostic	Directeurs Chefs de service	1 ^{er} semestre 2020					
Conception et validation des actions	Directeurs Chefs de service	1 ^{er} semestre 2020					
Mise en œuvre	Directeurs Chefs de service, équipe		2020		2021		
Suivi	Directeurs Chefs de service		2020		2021	2022	

**Travaillé en équipe les 15 mai, 24 mai, 16 octobre,
et 6 décembre 2018.**

**Avis des groupes d'expression
Carnot-Brun Pain le 13 juin et le 19 décembre 2018**

**Validation du Conseil d'Administration le 3 mars
2020**



Accueillir
et
Accompagner

Siège social

PA Artiparc - 60 chaussée Albert Einstein - 59200 TOURCOING
Tél. 03 20 24 75 78 - Fax 03 20 11 02 49
email : contact@homedesflandres.fr - www.homedesflandres.fr